

**ETUDE SUR LE GENRE SUR LES SITES MINIERS ARISANAUX ET A PETITE ECHELLE
DANS LES ZONES D'INFLUENCE DU PROJET OR**



RAPPORT PROVISOIRE

V1

04/07/2024

Table des matières

Table des matières	I
Liste des abréviations et acronymes	II
Liste des figures	IV
Liste des tableaux	V
I- Introduction	1
II- Objectifs	3
Objectifs spécifiques	3
III- Méthodologie	4
IV- Limites	7
V.1 Contexte international	7
V.2 Contexte national	11
VI- Démographie	13
V1 Répartition par genre des différents sites miniers artisanaux	13
V1. a. Site Bilgotenga	13
V1. b. Divolé	14
V1. c. Guido	14
V1.d. Koaragtenga	14
V1.e. Nobsin	15
V1.f. Tembipelsé	15
V2 Les enfants sur les sites miniers	16
V3 Les jeunes sur les sites miniers	17
V4 Les adultes sur les sites miniers	18
V5 Les individus âgés de plus de cinquante ans	19
VI- Division du travail	20
VI-a Les Tâches les plus pratiquées par les femmes	21
VI-b Les Tâches les plus pratiquées par les hommes	22
VII-Opportunités disponibles dans la MAPE	22
VII-a Les opportunités pour les artisans et artisanes miniers	23
VII-b Les opportunités pour les villages et les départements ruraux abritant les sites miniers	24
VII-c Répartition des revenus miniers par genre et par sites	25
VII-d Incidences des opportunités liées à la MAPE en prise en charge des membres de la Famille	26
VII-d-1 Nombre moyen d'enfants pris en charge par une artisane ou un artisan minier	26
VII-d-2 Nombre moyen de personnes pris en charge par une artisane ou un artisan minier	27
VIII-Contraintes et Barrières	27
VIII-a Les difficultés des hommes sur les sites miniers	27
VIII-b Les difficultés des jeunes hommes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle	29

VIII-c Les difficultés des jeunes femmes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle..	30
VIII-d Les difficultés des femmes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle	30
IX-Gouvernance.....	31
IX-a Participation des femmes aux comités villageois de développement.....	32
IX-b Existence de cadres de rencontres uniquement dédiés aux femmes	33
X- Respect des Droits humains (protection).....	34
X-a Les différents types de violence présents sur les sites	35
X-b Les tentatives de résolution des conflits sur les sites.....	36
XI- Besoins prioritaires	36
XII- Synergie et partenariats.....	38
XII-Esquisse du Plan d'actions	39
XII-1 Approche opérationnelle	40
XII-1-a Le dispositif de mise en œuvre.....	40
XII-1-b Suivi et évaluation	40
XII-2 Hypothèses et risques.....	41
XII-2- a Les hypothèses.....	41
XII-2-b La matrice des risques.....	41
Conclusion	42
Cadre logique	43

Liste des abréviations et acronymes

A.FE.MI.B	: Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina
AGC	: Artisanal Gold Council
ANEEMAS	: Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi mécanisées
ARM	: Alliance pour une Mine Responsable
CAS	: Caritas Suisse-Artisanal Gold Council-Solidar Suisse
CDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEA	: Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIPD	: Le Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
CMB	: Chambre des Mines du Burkina
CNT	: Conseil National de Transition

ODD	: Objectif de Développement Durable
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
OR	: Orpaillage Responsable
PNG	: Politique Nationale Genre
POSEM	: Politique sectorielle des Mines
PS/TEPS	: Politique Sectorielle Travail Emploi et Travail Social
SNG	: Stratégie National Genre
SP/CONAP-genre	: Secrétariat permanent du conseil national pour la promotion du genre
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VMA	: Vision Minière Africaine
ZLECAF	: Zone de Libre-échange Continental Africaine

Liste des figures

Figure n°1 : Graphique des effectifs moyens des artisans et artisanes miniers	15
Figure n°2 : Graphique des effectifs moyens des enfants sur les sites miniers	17
Figure n°3 : Graphique des effectifs moyens des jeunes hommes et femmes sur les sites....	18
Figure n°4 : Graphique des effectifs moyens des personnes sur les sites miniers.....	19
Figure n° 5 : des effectifs moyens des hommes et des femmes de plus 50 sur les sites.....	20
Figure n°6 : Répartition des opportunités de la MAPE selon les acteurs des zones minières	24
Figure n°7 : Répartition des revenus moyens hebdomadaire par genre et par sites.....	25
Figure n°8 : Nombre moyen d'enfants prise en charge par une artisane minière	26
Figure n°9 : Nombre moyen de personnes prises en charge par un.e artisan.e minier selon le site	27
Figure n°10 : Graphique des difficultés rencontrés par les artisans miniers adultes	28
Figure n°11 : Les réponses à la présence de femmes CVD dans les villages.....	32
Figure n°12 : Graphique sur les réponses sur l'existence de cadres dédiés uniquement aux femmes.....	33
Figure n°13 : Graphique sur les cas de reconnaissance de violence par genre	34
Figure n°14 : Le pourcentage des différents sites miniers artisanaux.....	35
Figure n°15 : La reconnaissance des tentatives de résolution de conflits	36

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Entretiens individuels.....	5
Tableau n°2 : Les activités pratiquées par les femmes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle.....	21
Tableau n°3 : Les activités pratiquées par les hommes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle.....	22
Tableau n°4 : Les difficultés qui entravent l'épanouissement des jeunes artisans miniers	29
Tableau n°5 : Les difficultés qui entravent l'épanouissement des jeunes artisanes minières	30
Tableau n°6 : Les difficultés qui entravent l'épanouissement des artisanes minières	31
Tableau n°7 : Besoins prioritaires des hommes et des femmes	37
Tableau n°8 :	41
Tableau n°9 :	43
Tableau n°10 : Planning opérationnel des activités du plan d'action par objectif stratégique	46

RESUME

Le sous sol Burkinabè regroupe d'important métaux précieux tel que le manganèse, le nickel, le fer, le phosphate, le graphite, etc mais l'or demeure le plus important. En effet, le pays compte près de vingt quatre (24) mines industrielles dont plus d'une dizaine sont en opération et plus de six cent (600) sites d'exploitations artisanales aurifère. Il constitue donc un secteur important à la croissance du pays et est un excellent pourvoyeur d'emploi surtout pour le monde rural.

Si autrefois les femmes présentes sur les sites exerçaient des activités dites « dédiées à la femme » tel que la restauration, elles sont de plus en plus nombreuses à pratiquer des activités liées directement à la mine tel que le concassage ou même le lavage de minerais. Cette nouvelle configuration impose une revue des textes et réglementations ainsi qu'une restructuration du système de fonctionnement et des conditions de travail au sein des mines artisanales et à petite échelle pour les rendre plus propice aux femmes.

Dans le but d'accompagner le Consortium CAS dans l'analyse et la prise en compte des enjeux du genre dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du projet de promotion de l'Orpillage Responsable (OR), une étude a été menée dans les régions du Centre ouest et du plateau central afin d'évaluer la prise en compte du genre sur les sites situés d'intervention du projet. Cette étude a donc été menée sur les sites de Guido et Divolè situés dans les communes de Réo, Dassa dans la région du Centre ouest et sur les sites de Tambipelsé, Nobsin, Koaragtenga et Absuya dans les communes de Méguet, Mogtèdo et Zam dans la région du plateau central.

Les données collectées sont issues d'enquêtes auprès des acteurs travaillant sur les sites, des personnes ressources mais aussi de revues documentaires.

Les résultats de cette étude nous ont permis de constater que les artisanes minières représentent environ 38,89% des artisans et les jeunes miniers 56,68% et les jeunes minières 43,32%. Par ailleurs on note une présence quasi exclusive des femmes sur certains mailons tels que le vannage, le balayage, la vente d'eau et la prostitution. Les hommes quant à eux, occupent une quasi exclusivité pour le broyage, la cyanuration et la manipulation des machines.

Si l'exploitation minière offre beaucoup d'opportunités aux artisans ainsi qu'aux artisanes, il existe de nombreux défis tels que le manque de moyens techniques et matériels adaptés aux différents métiers, la pénibilité du travail et la récurrence des accidents de travail. Les femmes et les filles artisanes quant à elles sont exposées à diverses violences sur les sites telles que les violences verbales et physiques.

L'étude a aussi mis en exergue les écarts de revenus très importants entre un artisan et une artisane exerçant le même métier. En effet, sur le site de Koarogtenga, le revenu moyen pour les hommes est de trois millions cent mille (3 100 000) et de deux cent quarante neuf mille (249 000) pour les femmes. Cela pourrait s'expliquer en partie par la différence de gain entre un homme et une femme offrant le même service. 45% des personnes interrogées affirment que pour un même travail, les hommes sont mieux payés que les femmes.

Au regard de toutes ces données, il est donc important de mettre en œuvre des actions en vue d'une meilleure prise en compte du genre sur les sites artisanaux et à petite échelle mais aussi une valorisation et une reconnaissance du travail des artisanes minières. d'où la proposition d'un

plan d'action allant de 2024 à 2027 avec pour objectif général de promouvoir l'égalité de genre et améliorer les conditions de travail et de vie des femmes dans les mines artisanales et à petite échelle (MAPE) au Burkina Faso et en particulier les régions du Plateau central et du Centre ouest

I- Introduction

Le code minier burkinabè définit l' exploitation artisanale comme étant « toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et en à récupérer les produits marchands pour en disposer, en utilisant des méthodes et procédés traditionnels ou manuels » et l'exploitation à petite échelle comme étant « une exploitation minière de petite taille possédant un minimum d'installations fixes et utilisant dans les règles de l'art, des procédés semi-industriels ou industriels et fondés sur la mise en évidence préalable d'un gisement ». Selon le ministère en charge des mines au Burkina Faso, le pays comptait en 2023, plus de 600 sites actifs d'exploitation artisanale de l'or et plus d'un million de personnes vivent de cette activité. Ces données montrent l'importance qu'occupent les MAPE dans le secteur minier burkinabè et dans l'économie en général.

Les femmes représentent environ 40 et 50 % des effectifs totaux des orpailleurs artisanaux (Sawadogo et al, 2020 ; Plan d'Action National, 2020). L'activité d'orpaillage n'est désormais plus une activité exclusivement masculine. Cependant, plusieurs rapports (OUEDRAOGO, 2022) font état d'une répartition des tâches selon le genre sur les sites et des conditions de travail assez difficiles pour les femmes. En effet, selon la banque mondiale la discrimination fondée sur le genre, inscrite dans les lois minières, et le mépris de la santé, de la sécurité et de la protection sociale limitent les droits et les opportunités économiques des femmes travaillant dans les mines artisanales et à petite échelle.

Consciente de cette situation, le Burkina Faso a entrepris depuis quelques décennies des actions au niveau institutionnel et opérationnel pour la prise en compte du genre dans le développement socioéconomique du pays. Ces actions passent par la création d'un ministère de la promotion de la Femme en Juin 1997 devenu Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, et de la Famille, l'élaboration d'un manuel d'intégration du genre dans les politiques, programmes et projets de développement a été élaborée en 2004 et l'élaboration du document de Politique Nationale Genre (PNG) en Octobre 2009.

La Politique Nationale Genre vise à promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux. L'atteinte de cet objectif passe par sept (7) axes stratégiques à savoir :

- L'amélioration de l'accès et du contrôle, de manière égale et équitable, de tous les burkinabè, hommes et femmes, aux services sociaux de base ;
- La promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus ;
- L'amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision ; - la promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ;
- La promotion du respect des droits et l'élimination des violences ; - la promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie socio-économique et ;
- Le développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso.

Adoptée en 2019 sur la base de l'évaluation de la PNG, la Stratégie Genre 2020-2024 a pour objectif global de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national.

Sur le plan supranational, on note la Vision Minière Africaine (VMA), la Charte des ressources naturelles, la Directive C/DIR.3/05/09 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier de la CEDEAO du 27 mai 2009, la politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO (PDRMC) du 17 février 2012, la politique minière de l'UEMOA, le Règlement N°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du code minier communautaire de L'UEMOA.

En plus de ces documents, on note également la prise en compte du genre dans des politiques sectorielles et dans l'exécution des projets et programmes.

Ainsi, le Projet de promotion de l'Orpaillage Responsable (OR) entend aussi contribuer à réduire les inégalités de genre dans les mines artisanales et à petite échelle. Ce projet mis en œuvre par le consortium Caritas Suisse, Artisanal Gold Council et Solidar Suisse (CAS) a pour objectif global « Une exploitation responsable de l'or est établie dans les sites miniers artisanaux du Burkina Faso et les acteurs de la chaîne de production aurifère artisanale profitent de meilleurs services et conditions de travail, contribuent au développement local et réduisent les effets négatifs du secteur ». Pour atteindre cet

objectif trois effets ont été définis dont le troisième est ainsi formulé : les acteurs de la chaîne de production aurifère artisanale adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement, des droits humains (y compris les droits des femmes et des enfants) et de la santé-sécurité au travail.

L'analyse diagnostic réalisée sur les sites du projet dans les régions du Centre ouest et du Plateau central pour appréhender les implications ainsi que les obstacles et les possibilités liés à la promotion du genre a relevé de nombreux défis et obstacles liés à la prise en compte des femmes ainsi qu'au respect de leurs droits sur les sites.

En effet, on note une distinction nette des activités liées aux femmes et aux hommes sur les sites. On note aussi une différence de traitement, notamment quelques violences verbales, physiques et sexuelles sur les femmes présentes sur les sites. Si elles participent aux différentes instances existantes, leurs droits demeurent méconnus.

II- Objectifs

L'objectif de la prestation visée est de réaliser une étude diagnostic sensible au genre afin d'accompagner le Consortium CAS dans l'analyse et la prise en compte des enjeux du genre dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 1 du projet de promotion de l'Orpaillage Responsable (OR).

Objectifs spécifiques

La mission aura pour objectifs spécifiques :

- Evaluer les contraintes et barrières spécifiques aux femmes et aux hommes sur les sites du projet OR. Cette analyse doit rendre compte des spécificités observées au niveau des jeunes garçons et des jeunes filles ;
- Evaluer les besoins prioritaires des hommes et des femmes travaillant sur les sites du projet, en matière de promotion des droits des humains et d'activités génératrices de revenus ;
- Identifier et évaluer les rapports de pouvoirs et les niveaux d'implication des hommes et des femmes dans les activités et opportunités sur les sites du projet OR ;
- Identifier et préciser les possibilités de partenariats (synergies, complémentarités) pour la promotion du genre sur les sites d'orpaillage dans la zone d'intervention du projet OR ;

- Identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'équipe du projet à atteindre les objectifs d'égalité de genre du projet OR (capacités thématiques, ressources, suivi évaluation, ...)
- Proposer les recommandations d'actions ciblées pour l'amélioration de la prise en compte du genre au cours de la mise en œuvre des activités du projet OR ;
- Elaborer une esquisse du plan d'action genre en identifiant les activités pertinentes/innovantes pour la réduction des écarts d'inégalités de sexe sur les sites d'intervention du projet OR ;

III- Méthodologie

Pour l'étude, il a été adoptée une approche inclusive et participative raisonnée en identifiant les acteurs cibles pour la collecte des données selon différents profils représentatifs sur les sites miniers artisanaux, aussi les autorités administratives et coutumières avec les services techniques d'appui.

La collecte des données a concerné les données primaires (collecte de données qualitatives et quantitatives auprès des acteurs) et secondaires pour l'analyse du cadre et du contexte du genre et de l'égalité des sexes aussi bien au niveau international que national.

Des outils ont été conçus pour la collecte des données notamment des guides d'entretiens pour les entretiens semi-structurés et les focus group. Les données quantitatives et certaines données spécifiques ont été collectées via l'utilisation de Kobotoolbox par usage de smartphones.

Une fois la collecte terminée, une équipe chargée du traitement et de la synthèse des données a élaboré les premiers drafts synthétiques des données collectées.

Après cette étape s'en est suivie l'analyse et la rédaction du rapport.

L'échantillonnage raisonné a permis d'obtenir la liste des acteurs ci-dessous pour les entretiens et les focus group.

Tableau n°1 : Entretiens individuels

N°	Parties prenantes	Echelle	Genre	Effectif
Niveau Central				
1	Sonasp	1	s	1
2	Demas	1	s	1
3	Ministère en charge de la femme	1	s	1
4	AGC	1	s	1
5	Caritas	1	s	1
6	Solidar	1	s	1
7	Afemib	1	f	1
8	Afob	1	f	1
9	UNAMB	1	h	1
10	SYNEMBA	1	h	1
11	FAMAB	1	h	1
12	Coopération Suisse	1	f	1
Total				12
Niveau Régional				
Personnes Ressources				
12	Autorités coutumières	1	s	1
13	Présidents de délégation spéciale	1	s	1
14	Service de la santé	1	S	1
15	Service en charge de l'action sociale	1	S	1
16	Service de l'éducation	1	S	1
17	Service en charge des droits humains	1	S	1
18	Service en charge de l'environnement	1	S	1
19	Association de femmes	2	F	2
20	Association de jeunes	2	H&F	2
21	Association leader dans la localité	1	S	1

22	Association d'artisans et d'artisanes miniers	2	H&F	2
Total				14
Emplois directs dans la MAPE				
23	Creuseurs/euses	2	H&F	2
24	Propriétaires de puits	2	H&F	2
25	Collecteurs /euses	2	H&F	2
26	Concasseurs/ euses	2	H&F	2
	Broyeurs/euses	2	H&F	2
27	Vanneur/euses de minerai	2	H&F	2
28	Gestionnaire de sites de cyanuration	2	H&F	2
29	Laveur /euses	2	H&F	2
30	Transporteurs/euses de minerai	2	H&F	2
31	Responsables de Poste	2	H&F	2
Total				20
Activités de soutien				
32	Commerçant/te.s d'articles divers	2	H&F	2
33	Restaurateur/trice.s	2	H&F	2
34	Mécanicien/ne.s	2	H&F	2
35	Fournisseur/se.s d'eau	2	H&F	2
36	Professionnelles du sexe	2	H&F	2
37	Hommes du village	2	H	2
38	Femmes du village	2	F	2
39	Jeunes du village hôte	2	H&F	2
Total				16
TOTAL REGIONAL		50		
TOTAUX		62		

1- Focus Group

Par site et par village un focus group de femmes et un focus group de jeunes mixte (filles et garçons) ont été réalisés dans les zones accessibles.

IV- Limites

Les limites essentielles qui sont en réalité des difficultés rencontrées a été l'inaccessibilité de certaines zones. Pour des raisons sécuritaires certains sites de la région du Centre-Ouest étaient inaccessibles et ont suscité une consommation anormale du temps imparti d'une manière ou d'une autre. Aussi, le caractère aléatoire de plusieurs aspects de la mine artisanale et à petite échelle réduit les sources de données et de vérification des données collectées. Alors, pour réduire le biais des données surtout quantitatives, l'équipe a opté de travailler avec des données moyennes.

V- Contexte en matière de genre et d'égalité des sexes

Il existe plusieurs cadres juridiques et règlementaires au niveau international et national sur la prise en compte du genre et la promotion de l'égalité des sexes dans toutes les sphères de développement socioéconomique.

V.1 Contexte international

Le Burkina Faso a pris des engagements aux niveaux international, régional et sous régional en matière de genre. On peut citer :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : Adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et constituée de 30 articles, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame dans son premier article que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». En son article 2, le document affirme le principe de liberté sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : Les Nations Unies ont adopté en 1979 une convention sur les droits des femmes (ratifiée par le Burkina Faso le 28 novembre 1984). La convention établit que les Etats parties sont obligés d'éliminer les discriminations à l'égard des femmes sans délai et avec tous les moyens appropriés. Plus précisément, les Etats parties sont tenus de modifier ou de supprimer toute règle juridique qui discrimine les femmes, et la discrimination en raison du sexe doit être interdite et l'accès aux tribunaux pour les victimes possibles ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 (ratifiée par le Burkina Faso en 1984) : elle prône la liberté, la justice et la dignité, aspirations légitimes

des peuples, et reconnaît les droits fondamentaux de l'être humain en tant qu'individu. Les droits spécifiques de la femme ont fait l'objet d'un protocole additionnel à cette Charte en 2003 ;

- Déclaration et programme d'actions de Beijing : Durant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sous l'égide des Nations Unies en 1995 l'objectif commun était l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cela a abouti à un programme d'action contenant des engagements complets en réponse à douze (12) domaines critiques pour le renforcement des droits des femmes. Il s'agit notamment de la pauvreté des femmes, l'éducation et des formations des femmes ; les femmes et la santé ; la violence à l'égard des femmes ; les femmes et les conflits armés ; les femmes et l'économie ; les femmes et la prise de décisions ; les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme ; les droits fondamentaux de la femme ; les femmes et les médias ; les femmes et l'environnement : les discriminations à l'égard de la petite fille ;
- la Conférence Internationale de 1998 sur les femmes, dont le thème était « Les femmes africaines et le développement économique : investir dans notre avenir », qui s'est tenue à l'occasion du 40ème anniversaire de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), et qui a fait d'importantes recommandations en vue d'éliminer l'écart existant entre les sexes dans le processus de développement.
- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) : La Stratégie Nationale Genre (SNG 2020-2024) du Burkina Faso se fonde sur l'ODD 5. Avec l'échéance des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en septembre 2015, les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont mis en place un programme plus ambitieux pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face aux changements climatiques d'ici à 2030. Sur la base des acquis de la mise en œuvre des OMD, dix-sept (17) Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés lors du Sommet spécial sur le développement durable en septembre 2015 à New York. Ce programme de développement pour l'après 2015 aborde plusieurs problématiques dont la réalisation d'une égalité porteuse de croissance entre les hommes et les femmes. Un objectif spécifique cible l'atteinte de résultats en termes de Genre (ODD 5) en vue de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles. ;

- Le Plan d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) : Tenue en 1994 au Caire consacre les droits de la santé sexuelle et de reproduction des femmes comme faisant partie intégrante des droits humains ;
- L'Agenda 2030 des Nations unies : Les Etats membres des Nations unies ont réaffirmé l'intérêt d'une prise en compte des préoccupations des femmes dans la lutte contre la pauvreté, l'insécurité, le changement climatique à l'horizon 2030. En tant que pays membre des Nations Unies, le Burkina Faso a souscrit au Programme comportant 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015, lors de la 70ème Assemblée générale.
- L'Agenda 2063 de janvier 2015 de l'Union Africaine : « L'Afrique Que Nous Voulons » se fonde sur les réalisations et les défis du passé et prend en compte le contexte et les tendances aux niveaux continental et mondial, dans lesquels l'Afrique effectue sa transformation. Aussi, l'Agenda 2063 a été adopté en tant que vision et feuille de route collectives pour les cinquante prochaines années avec l'engagement de plusieurs actions qui visent entre autres : (i) Réaliser la parité entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées, et éliminer toutes les formes de discrimination entre les hommes et les femmes dans les domaines sociaux, culturels, économiques et politiques ; (ii) Connecter l'Afrique par le biais d'une infrastructure de classe internationale, notamment une interconnectivité entre les États insulaires et le continent, et déployer des efforts concertés pour financer et mettre en œuvre les principaux projets d'infrastructure dans le transport, l'énergie, les TIC ;
- Stratégie de l'Union Africaine pour l'égalité entre les Hommes et les Femmes et l'autonomisation de femmes 2018-2028 : La stratégie de l'Union Africaine pour l'égalité Homme-Femme 2018-2028 vise à intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le travail de l'Union Africaine. L'objectif de la stratégie est de réaliser l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : « Une Afrique où le développement est axé sur les personnes, s'appuyant sur le potentiel offert par les personnes, en particulier ses femmes et ses jeunes et prenant soin des enfants », et les principes énoncés à l'article 4 (I) de l'Acte constitutif de l'UA : « promotion de l'égalité des sexes » ainsi que les principaux engagements continentaux et mondiaux ;
- Le Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples Le protocole de Maputo : signé en 2003, amène les États signataires à garantir les droits des femmes, y compris le droit de participer au processus politique, l'égalité sociale et

politique avec les hommes, une autonomie améliorée dans leurs décisions en matière de santé et la fin des mutilations génitales féminines. Elle reconnaît le rôle crucial des femmes dans la préservation des valeurs africaines fondées sur les principes d'égalité, de paix, de liberté, de dignité, de justice, de solidarité et de démocratie. Le protocole de Maputo a été signé et ratifié par le Burkina Faso en 2006 ;

- La Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) : La convention de Kampala a pour objectif d'assurer la protection des victimes de déplacement forcé et répond particulièrement aux besoins des femmes, enfants et autres groupes vulnérables déplacés. La convention reconnaît que la majorité des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes sont des femmes, enfants, personnes âgées et handicapées qui ont besoin de protection et d'une assistance particulière en raison de leur vulnérabilité ;
- La Zone de Libre-échange Continental Africaine (ZLECAF) et autres accords régionaux : C'est un accord établissant la zone de libre-échange Continentale Africaine signé à Kigali le 21 mars 2018, entré en vigueur le 30 mai 2019 et effectif depuis le 1er janvier 2021. L'un des objectifs est de promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties. Le protocole devrait permettre d'aborder les contraintes et les obstacles spécifiques auxquels les femmes sont confrontées dans leurs échanges commerciaux sur le continent. Il créera un environnement qui permettra aux femmes d'utiliser la ZLECAF en accédant à des marchés plus larges, en améliorant leur compétitivité et en participant aux chaînes de valeurs régionales ;
- La Plateforme d'actions révisée pour le pacifique en faveur de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes : charte régionale La plateforme demande aux États la reconnaissance et le renforcement de l'inclusion des femmes dans les systèmes d'alerte avancée, les processus et négociations de prévention des conflits et de paix et le relèvement post-conflit ; de faire recours aux organisations régionales et internationales pour dispenser des formations de sensibilisation aux sexospécificités à l'intention des soldats de la paix. (Section IV. Paix et sécurité) et d'organiser des séminaires à l'intention des législateurs, de la police et du pouvoir judiciaire concernant les attitudes relatives à la violence sexuelle et familiale ;
- La Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples : résolution sur le droit à un recours à la réparation pour les femmes et les filles victimes de violence Elle

exhorte les États Parties à former les forces de l'ordre [et] les forces armées [...] sur le droit international humanitaire, les droits de la femme et les droits de l'enfant.

V.2 Contexte national

Sur le plan institutionnel, le secrétariat permanent du conseil national pour la promotion du genre (SP/CONAP-genre) en collaboration avec les organisations de la société civile assure le suivi de la question du genre à travers des sensibilisations et des plaidoyers.

On note :

- la Constitution du 2 juin 1991, qui stipule, dans son article premier, que « tous les Burkinabé naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées » ;
- La Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso adoptée en 2009 : elle a pour vision « une société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique » ;
- La Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020-2024 du Burkina Faso : La vision de la SNG est de « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Cette vision prend bien en compte les nombreux défis prioritaires du contexte national et est définie de manière à garantir et soutenir la quête légitime de sécurité exprimée actuellement par la majorité des citoyens burkinabè sans distinction d'appartenance sexuelle. Son objectif global est de favoriser l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ;
- La Politique Sectorielle Travail Emploi et Travail Social (PS/TEPS) : elle a pour vision: « une Nation solidaire et inclusive où l'ensemble des citoyens sans distinction aucune ont un accès égal et équitable à l'emploi productif, au travail décent et à la protection sociale leur permettant de participer pleinement à la vie politique, économique et sociale à l'horizon 2027 » ;

- Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso : En son article 4, il précise et interdit toutes les formes de discrimination (toute distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'état de grossesse, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; ... ») qui peuvent être faites en matière d'emploi : « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ;
- Loi N° 061-2015/CNT, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes, en son article 1 stipule « La présente loi a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. » Elle définit dans tout son chapitre II les différents types de violence que les femmes et les jeunes filles pourraient subir ;

Pour le secteur spécifique des mines, il existe deux documents majeurs. Le code minier qui est l'instrument d'opérationnalisation de la politique minière et le guide La politique sectorielle des Mines. Le code actuellement en vigueur a été adopté par la Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier au Burkina Faso en remplacement du code minier de 2003. La POSEM pour la période 2014-2025 a été adoptée le 16 octobre 2013 en remplacement de la déclaration de politique minière de 1996. Sa vision est la suivante : « À l'horizon 2025, le secteur minier du Burkina Faso est compétitif et constitue un véritable levier de développement socio-économique durable ».

Au titre des structures étatiques et associatives on peut noter :

- L'ANEEMAS a été créée par décision du Conseil des ministres en sa séance du 14 octobre 2015 avec pour attributions l'encadrement technique des sites, le suivi-contrôle des circuits de commercialisation, la régulation de la commercialisation, le suivi administratif et réglementaire en vue de réduire la part d'informel et la responsabilisation des orpailleurs, l'aménagement d'infrastructures, la surveillance environnementale, la restauration des sites dégradés ;
- La Chambre des Mines du Burkina (CMB) : créée le 20 mai 2011 en remplacement du groupement professionnel des mineurs du Burkina (GPMB), la CMB a pour mission de donner aux pouvoirs publics, aux partenaires et à ses membres les avis et renseignements sollicités sur les questions relatives au secteur minier. Elle est régie par la loi 064 N° 064-2015/CNT portant liberté d'association du 20 Octobre 2015 ;

- L'AFEMIB a été créée également en 2003 avec pour mission principale d'amener les femmes du secteur minier à se regrouper dans un cadre formel afin d'être plus actives dans le développement du secteur minier (promotion du genre).

VI- Démographie

Les populations minières artisanales et à petite échelle dans les différents sites qui constituent les zones d'influences directes du projet sont composées d'hommes et de femmes adultes, de jeunes hommes et femmes et d'enfants de différentes catégories d'âges. Ainsi, par site, les composantes de chaque population ont été estimées et analysées. Certes, la pratique de l'artisanat minier et à petite échelle a une connotation traditionnelle masculine notamment l'exploitation filonienne même si dans quelques zones du pays précisément dans la région du Sud-Ouest l'activité minière artisanale était culturellement dédiée à la gent féminine. Les femmes et jeunes femmes pratiquaient l'artisanat minier en conformité des us et coutumes sociétaux dans les lits et passages de cours d'eau pérennes ou saisonniers et dans les éluvions par vannage. Dans la zone du projet, les femmes sont représentatives même si les hommes demeurent les plus nombreux. La population moyenne d'artisans et d'artisanes miniers sur l'ensemble des six sites de la zone d'influence du projet est estimée à environ 30 162 personnes dont 18 431 artisans miniers et 11 731 artisanes minières, soit respectivement 61,11% et 38,89%.

V1 Répartition par genre des différents sites miniers artisanaux

L'ensemble des données collectées sur l'ensemble des sites a permis d'estimer le nombre d'artisans et d'artisanes miniers par site. Les femmes sont présentes sur chacun des sites. Elles côtoient les hommes au quotidien dans l'exécution de leurs différentes tâches. Les hommes sont les plus nombreux sur la majorité des sites cibles du projet sur un seul où les femmes sont les plus nombreuses en matière d'effectif.

V1. a. Site Bilgotenga

Le site de Bilgotenga se positionne au troisième rang en matière d'effectif de ses artisanes et artisans miniers sur l'ensemble des six (06) sites. L'effectif moyen de la population d'artisans et d'artisanes miniers est estimé à 4 357 mineur.e.s sur le site dont respectivement 62,84% et 37,16% d'artisans et d'artisanes miniers. Les artisans et artisanes miniers de ce site représentent environ 14,44% de la population totale d'artisans et artisanes miniers des sites cibles du projet. Les artisans miniers représentent

14,85 % des artisans miniers, les artisanes minières du site de Bilgotenga représentent quant à elles 13,80% des artisanes minières de l'ensemble des sites miniers.

V1. b. Divolé

Le site minier artisanal et à petite échelle de Divolé compte en moyenne 440 artisans miniers et 1200 artisanes minières. Les femmes représentent 73,17% de l'effectif moyen du site. C'est un fait inédit car sur l'ensemble des sites du projet le site de Divolé est le seul site sur lequel les artisanes minières sont plus nombreuses que les artisans miniers. Même à l'échelle nationale il n'est pas évident de trouver des sites sur lesquels les femmes sont supérieures aux hommes sur la logique des effectifs des sites. Surcroit, l'écart entre les effectifs d'hommes et de femmes sur le site est important. Les artisanes minières du site représentent environ 10,23% de l'ensemble des artisanes minières de la zone d'influence directe du projet. Le site minier est le quatrième en terme d'importance de sa population pratiquant l'artisanat minier. Cet effectif, c'est aussi 5,43 % de la population d'artisans et d'artisanes miniers de l'ensemble des sites d'implémentation du projet.

V1. c. Guido

Avec un nombre moyen d'artisans et d'artisanes miniers 1177 personnes occupent la cinquième place sur le plan démographique sur l'ensemble des sites cibles de la présente étude. Les 1177 personnes sont composées ainsi que suit : 786 artisans miniers et 391 artisanes minières. Les femmes représentent 49,97 % de l'effectif des artisans miniers, soit environ la moitié de l'effectif des hommes sur le site et 33,22% de l'effectif total des artisans et artisanes miniers du site de Guido. Le site minier artisanal et à petite échelle de Guido représente 3,9% de la population totale des sites du projet prise en compte par l'étude.

V1.d. Koaragtenga

En terme de population, le site compte 8386 artisans miniers et 4920 artisanes minières. C'est une population de 13 306 artisans et artisanes miniers, soit 44,11% de l'effectif total des six sites miniers artisanaux et à petite échelle du projet. Ainsi, le site de Koaragtenga se classe en tête des sites du projet en nombre d'artisans et d'artisanes miniers. Les artisanes minières représentent 58,67% de la population des hommes sur le site. Cela démontre bien que le nombre d'artisanes minières demeure plus que représentatif comparativement à celui des hommes. Ce constat à l'échelle du site est relativement le même car les femmes représentent 37% de l'effectif total du site. Les hommes représentent quant à eux environ 63% de la population totale du site de Koaragtenga.

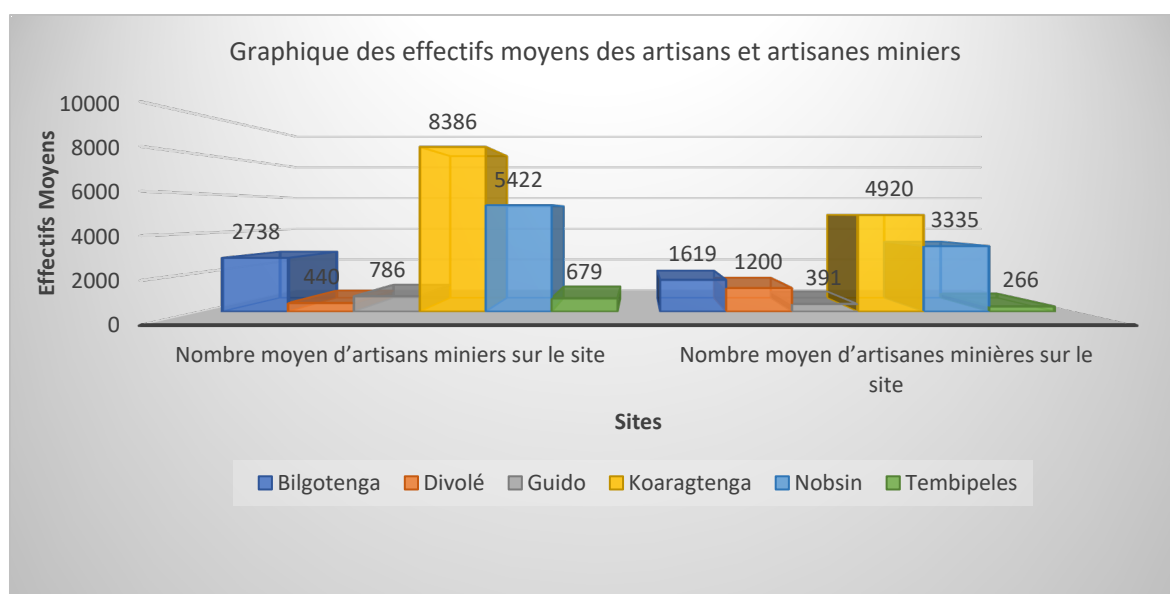
V1.e. Nobsin

Après le site de Koaragtenga, le site de Nobsin se positionne au deuxième rang avec une population minière artisanale de 8757 personnes représentant 29,03% des artisans et artisanes miniers de l'ensemble des sites. Les hommes représentent 62% de la population du site pendant que les femmes occupent 38% de cette population. La représentativité des hommes ainsi que celle des femmes restent relativement aussi importantes. Les femmes du site de Koaragtenga constituent 28,42% de la population féminine des six sites. La répartition par genre du site est relativement alignée avec celle de la population totale des artisans et artisanes miniers de l'ensemble des sites miniers artisanaux et à petite échelle de la zone d'influence du projet.

V1.f. Tembipelsé

Le site de Tembipelsé ferme la liste des six sites actuels du projet en occupant le bas du tableau sur le plan démographique. Il demeure le site qui a un effectif cumulé d'artisans et d'artisanes miniers en-dessous d'un millier de personnes. Le nombre moyen des hommes est estimé à 679 artisans miniers et celui des femmes est estimé à 266 artisanes minières. La représentativité de la population du site de Tembipelsé reste en toute logique la plus faible sur l'ensemble des six sites. Le site de Tembipelsé a un effectif qui pèse pour 3,13% de l'effectif total des six sites. Les femmes représentent 39,17% de l'effectif des hommes sur le site et 28,14% de l'effectif total des artisans et artisanes miniers du site.

Figure n°1 : Graphique des effectifs moyens des artisans et artisanes miniers

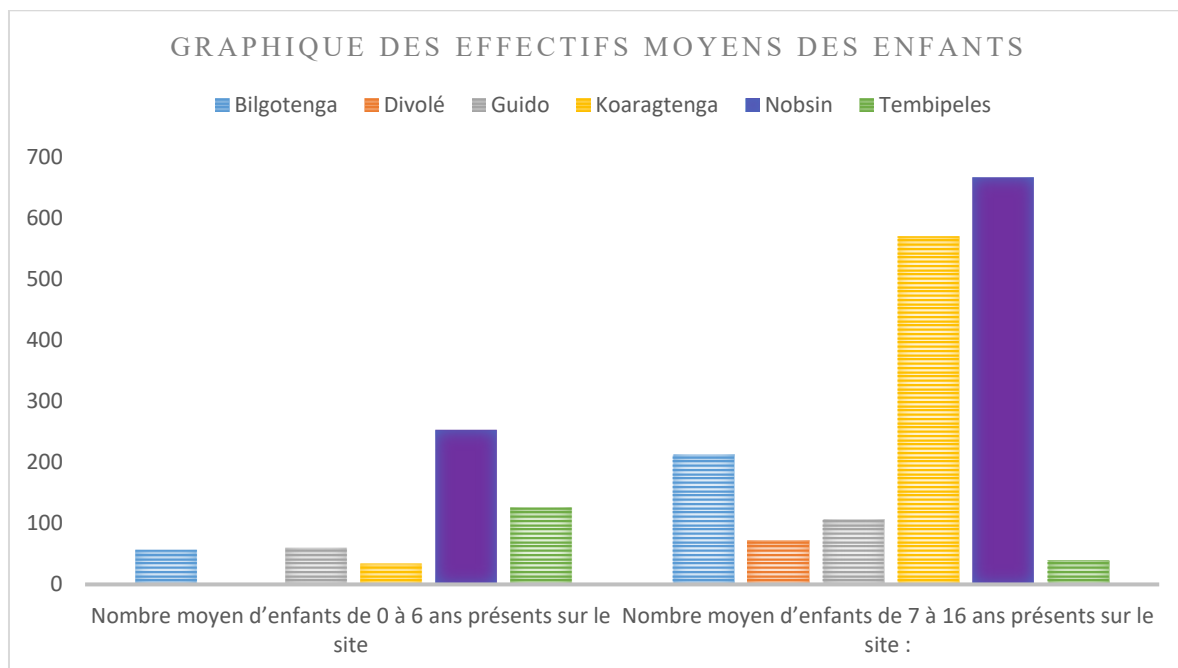


Source : Données terrain, 2024

V2 Les enfants sur les sites miniers

La présence et le travail des enfants sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle, constitue l'un des défis majeurs liés aux conséquences socio-économiques néfastes de l'exploitation minière artisanale. Les sites artisanaux de par leur configuration et leur fonctionnement ne sont pas appropriés pour les enfants. Car le risque d'atteinte à l'intégrité physique des enfants est très élevé. Les travaux sont pénibles et non adaptés pour les enfants. Aussi, le risque de mauvaise influence encourageant l'école buissonnière ou l'abandon des classes au profit de la recherche pécuniaire est également important. Outre les deux aspects susmentionnés, le type d'éducation spécifique à chaque communauté avec des valeurs et normes sociétales transmises dans chaque communauté de génération en génération a tendance à s'effriter sur les sites miniers artisanaux. Cela en raison des melting pots que constituent les sites miniers artisanaux et à petite échelle sous l'influence négative des excitants tels que l'alcool et les stupéfiants. La prostitution qui est malheureusement souvent utilisée comme un indicateur de santé économique des sites miniers artisanaux a également des influences négatives sur les enfants. Dans le cadre de cette étude les enfants sont classés en deux catégories : les enfants de 0 à 6 ans et les enfants de 7 à 16 ans. Les deux catégories d'enfants sont présentes sur l'ensemble des sites du projet. Seul le site de Divolé n'enregistre pas d'enfants de la première catégorie c'est-à-dire les enfants de 0 à 6 ans. L'ensemble des sites compte en moyenne 2030 enfants dont 404 enfants de 0 à 6 ans et 1626 de 7 à 16 ans. Les enfants représentent environ 6,73% de la population d'artisans et d'artisanes miniers des six sites miniers. Le site de Nobsin compte le plus d'enfants sur site que tous les autres sites aussi bien pour les enfants de 0 à 6 ans que pour les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 7 et 16 ans. Nobsin compte à lui seul près de 45,27% des enfants sur site de la zone d'influence du projet. Le site de Nobsin est suivi du site de Koaragtenga en terme d'effectif cumulé des deux catégories d'enfants aussi en nombre d'enfants de 7 à 16 ans. Puis le site de Guido occupe la deuxième place juste derrière le site de Nobsin pour la catégorie de la petite enfance c'est-à-dire de 0 à 6 ans.

Figure n°2 : Graphique des effectifs moyens des enfants sur les sites miniers



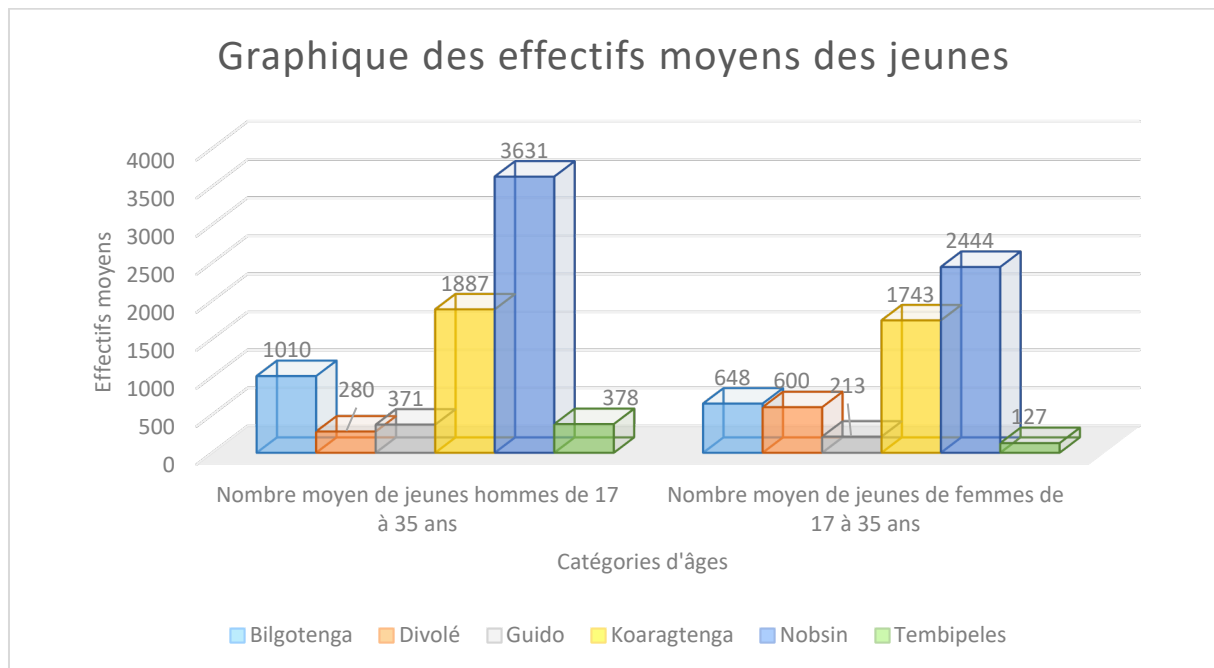
Source : Données terrain, 2024

V3 Les jeunes sur les sites miniers

Les jeunes de 17 à 35 ans constituent la véritable main d'œuvre sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle. C'est la cheville ouvrière indispensable au bon fonctionnement des activités sur les sites. Elle est autant convoitée que les chefs d'équipe ont du mal à maintenir permanemment les jeunes de cette tranche d'âge dans leurs équipes. Les jeunes sont couramment débauchés par des chefs d'équipes beaucoup plus nantis ou dont le filon est le plus probable. Les jeunes hommes et filles sur les sites miniers dans le champs de l'étude sont estimés en moyenne à 13 332 personnes. Ils sont composés de 7557 jeunes hommes et de 5775 jeunes femmes. Les jeunes femmes représentent 43,32% de l'effectif total de personnes dont la tranche d'âge est comprise entre 17 et 35 ans. Les jeunes hommes sont les plus nombreux avec un effectif représentant environ 56,68% de l'effectif total des jeunes sur les différents sites miniers artisanaux et à petite échelle. Le site de Nobsin regorge plus de jeunes avec un effectif de 6 075 jeunes hommes et femmes soit 45,56% de l'effectif total de cette tranche d'âge. Les jeunes hommes sur le site de Nobsin représentent % 59,76 et les jeunes femmes 40,24%. Le site de Nobsin est suivi du site de Koaragtenga avec 52% de jeunes hommes et de 48% de jeunes femmes. Les jeunes femmes et hommes du site de Koaragtenga représentent environ 27,23 % de l'effectif total de la catégorie sur l'ensemble des sites.

Le classement se poursuit avec la troisième place pour le site de Bilgotenga et respectivement de Divolé, Guido et de Tembipelsé.

Figure n°3 : Graphique des effectifs moyens des jeunes hommes et femmes sur les sites

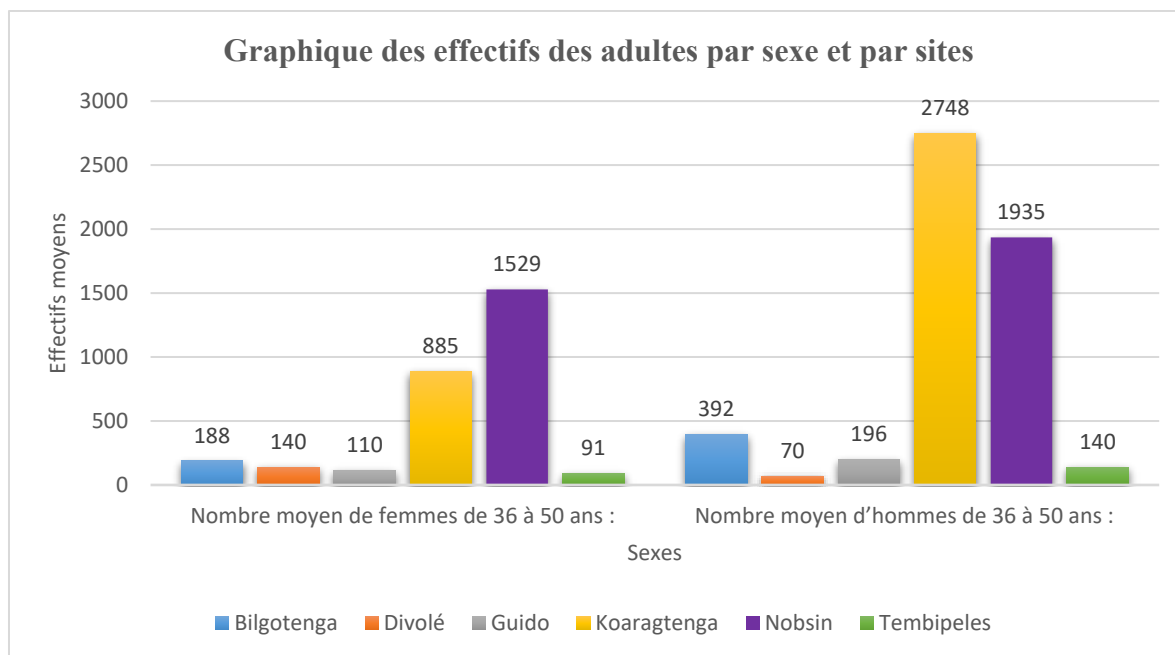


Source : Données terrain, 2024

V4 Les adultes sur les sites miniers

La population de personnes adultes hommes et femmes est estimée à environ 8 424 personnes. Cette tranche d'âge est la plus nombreuse juste après celle des jeunes femmes et hommes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle. Les femmes adultes dont l'âge est compris entre 36 ans et 50 ans représentent 34,93 % de l'effectif total de la catégorie et les hommes 65,17%. Cette catégorie de personnes sur les sites miniers sont des personnes qui ont une certaine expérience dans la pratique de l'artisanat minier. Avec ces 8424 personnes adultes dans la zone d'influence du projet, le site minier de Koaragtenga qui est classé deuxième dans la catégorie des jeunes derrière le site de Nobsin, prend la tête dans la catégorie des personnes adultes et est suivi par le site de Nobsin pour les effectifs cumulés hommes et femmes. Le site minier qui a le nombre de femmes le plus élevé est le site de Nobsin avec un effectif moyen de 1529 artisanes minières. Quant aux hommes, l'effectif moyen le plus élevé est celui du site de Koaragtenga avec un effectif moyen de 2748 artisans miniers. Après les deux sites miniers il y a bien évidemment d'autres sites miniers tels que : Bilgotenga, Divolé, Guido et Tembipelsé qui se suivent bien respectivement.

Figure n°4 : Graphique des effectifs moyens des personnes sur les sites miniers

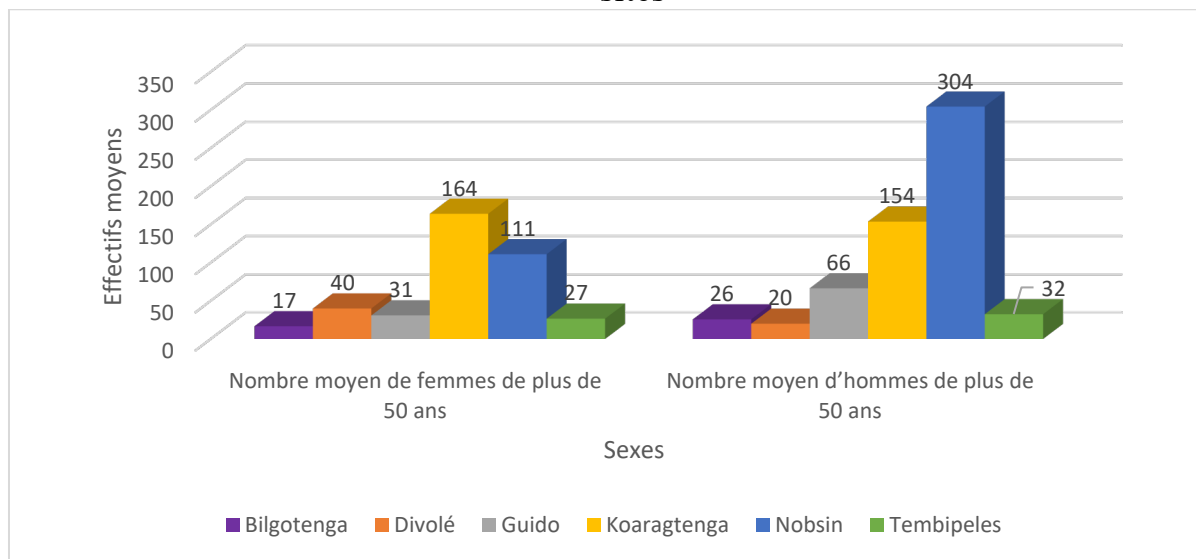


Source : Données terrain, 2024

V5 Les individus âgés de plus de cinquante ans

Les sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle accueillent des personnes de toutes tranches d'âge, des plus jeunes aux plus vieux. Chaque génération de personnes en fonction du maillon de la chaîne tente de se trouver une activité ou une tâche adaptée à ses capacités physiques et financières sur le site. Il est donc fréquent de trouver des personnes de plus d'une cinquantaine d'années sur les sites miniers artisanaux. Les sites visités dans le cadre de l'étude n'ont pas fait exception à ce constat à la majorité des sites miniers artisanaux et à petite échelle. Cette catégorie de personne est présente chez les hommes comme chez les femmes. Les personnes âgées de plus d'une cinquantaine d'années ont été identifiées sur l'ensemble des six sites miniers du champ de l'étude. Le site de Nobsin compte le plus d'hommes âgés de plus de cinquante ans, les hommes âgés de plus d'une cinquantaine d'années sont estimés en nombre moyen à environ 304 personnes. Nobsin est suivi du site de Koaragtenga avec environ 154 personnes de plus de cinquante ans. Puis, respectivement de Guido, Tembipelsé, Bilgotenga et de Divolé. Koaragtenga se positionne à la première place pour les femmes âgées de plus de cinquante ans sur les sites miniers artisanaux avec un effectif moyen estimé à 164 personnes. Le site Nobsin occupe la seconde place avec environ 111 femmes de plus de cinquante ans. En sus de ces deux sites, suivent respectivement les sites de Divolé, Guido, Tembipelsé et Bilgotenga.

Figure n° 5 : des effectifs moyens des hommes et des femmes de plus 50 sur les sites



VI- Division du travail

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle est constituée d'une série d'activités bien définies qui sont interconnectées. Certes elle est pénible du fait de sa faible mécanisation et des moyens rudimentaires utilisés par les différents acteurs. Les différents sites présentent une répartition du travail en fonction du genre, avec une tendance généralisée presque pour les différents maillons de la chaîne. La division du travail sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle est due en partie à la morphologie biologique de l'homme et de la femme. Car la pénibilité du travail dans certains maillons de la chaîne a favorisé l'émersion des hommes dans certains maillons de la chaîne de production et des femmes dans d'autres maillons. Les pesanteurs socio-culturelles et la capacité financière sont aussi des facteurs non négligeables dans la répartition des tâches dans la chaîne de production. En exemple, le vannage est considéré comme une activité exclusivement dédiée à la femme quel que soit le domaine d'activités dans lequel il est nécessaire. Cette vision des choses reste bien ancrée dans les activités minières artisanales. Cette répartition des tâches s'accommode avec l'évolution de la pratique minière artisanale avec l'intégration de nouveaux maillons dans la chaîne de production tels que l'élution et la cyanuration. La tendance est de simplifier la division du travail par la minimisation des risques encourus pour chaque activité pour la femme. Mais on sent une nette évolution dans la conception de la division du travail sur les sites miniers qui est de moins en moins endossée aux pesanteurs socio-culturelles mais plus sur la perception biologique due à la pénibilité de certaines tâches. Certaines personnes enquêtées sur les sites affirment qu'il n'y a pas de tâches spécifiques à la

femme ou à l'homme, c'est juste la capacité physique et la réaction face aux risques de chaque tâche qui fait la différence. D'où une division naturelle du travail, cette perception a également été partagée par plusieurs femmes qui trouvent certaines activités pénibles et très risquées pour elles notamment le fonçage des puits à plusieurs dizaines de mètres sous terre ou la manipulation des explosifs. Toutefois, la Division du travail est bien perceptible sur les différents sites même si des exceptions sont constatées dans la région du Centre-Ouest où des femmes ont foncé des puits avec des hommes à plusieurs dizaines de mètres sous terre sans une mauvaise perception sociétale ou interdiction.

VI-a Les Tâches les plus pratiquées par les femmes

Les femmes sur les différents sites miniers sont reconnues pour leur contribution énorme pour la bonne marche des activités minières artisanales et à petite échelle. Elles se retrouvent dans plusieurs compartiments de la chaîne de production sans pour autant exécuter les mêmes tâches que les hommes au niveau de certains maillons de la chaîne. Bien qu'elles jouent des rôles complémentaires à ceux des hommes, elles sont plus réputées pour les tâches de communiton du minerai, le traitement, les activités connexes, le vannage, l'approvisionnement en eau. Le tableau ci-dessous donne une vue plus large des interventions des femmes et jeunes filles sur les différents sites miniers.

Tableau n°2 : Les activités pratiquées par les femmes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle

N°	Activités	Exclusivité
1	Concassage	Non exclusif
2	Vente d'eau	Tendance exclusive
3	Prostitution	Exclusive
4	Amalgame du mercure,	Non exclusif
5	Lavage	Non exclusif mais important
6	Vannage	Exclusif
7	Creusage	Non exclusif et très faible
8	Restauration	Non exclusif mais très important
9	Balayage	Exclusif
10	Commerce	Non exclusif mais important
11	Tamisage	Non exclusif mais très important

Source : Données terrain, 2024

VI-b Les Tâches les plus pratiquées par les hommes

Pendant longtemps, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle a été perçue comme une activité réservée aux hommes. Cette perception de l'activité continue de faire bonne presse auprès de certaines personnes dans les différentes communautés aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines. Malgré l'évolution des pratiques ces dernières décennies elle demeure une activité pénible pour beaucoup. Les hommes sont au cœur de cette activité du préfinancement à la commercialisation de l'or extrait. Il faut toutefois noter que des femmes ont réussi à intégrer les maillons de la commercialisation et du préfinancement dans la sphère de la mine artisanale et à petite échelle à l'échelle nationale. Les artisanes et artisans miniers rencontrés lors de la collecte des données sur les différents sites miniers ont donné selon leur expérience les activités minières sur les différents sites qui sont dédiées aux hommes. Ces activités minières artisanales et à petite échelle qui sont associées à la masculinité sont celles consignées dans le tableau n°3 ci-dessous.

Tableau n°3 : Les activités pratiquées par les hommes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle

N°	Activités	Exclusivité
1	Vente d'eau	Non exclusif
2	Broyage	Exclusif
3	Tamissage	Non exclusif
4	Cyanuration	Exclusif
5	Lavage	Non exclusif
6	Creusage (descente dans les puits)	Presque exclusif
7	Manipulation des machines	Exclusif
8	Concassage	Non exclusif
9	Amalgamation au Mercure	Non exclusif
10	La collecte d'or	Non exclusif mais très important

Source : Données Terrain, 2024

VII-Opportunités disponibles dans la MAPE

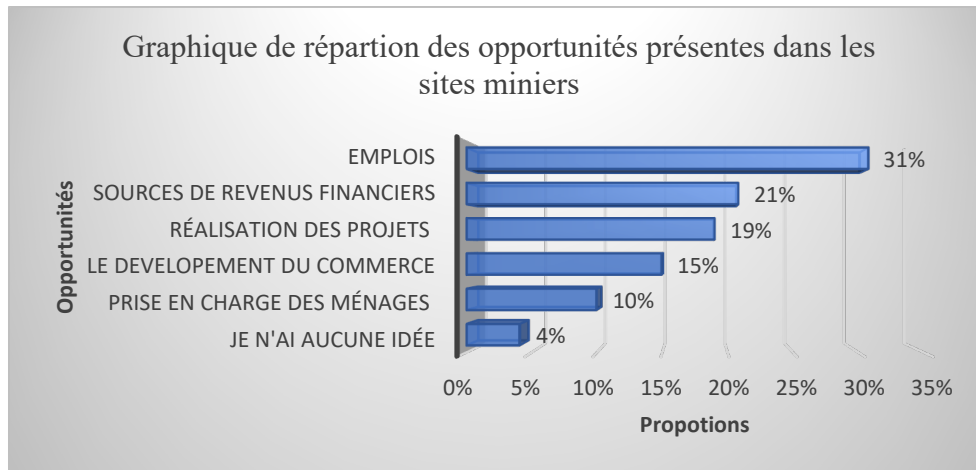
L'activité minière artisanale et à petite échelle a été développée pendant une période difficile pour les populations burkinabé voire de l'Afrique subsaharienne. Elle s'est révélée aux populations comme une alternative de survie dans un contexte marqué par une grande sécheresse qui a entraîné une famine sans précédent pour les populations surtout rurales. Le principe en communication selon lequel la première image perçue d'une personne ou d'un phénomène reste indélébile dans la mémoire s'est avéré vrai avec la perception que la majorité des acteurs s'est faite de la mine artisanale et à petite échelle. Malgré qu'elle soit devenue la principale activité génératrice de revenus dans les zones rurales riches en ressources minérales où se pratique la mine artisanale et à petite échelle, elle demeure dans la conscience collective comme une activité liée à la pauvreté.

VII-a Les opportunités pour les artisans et artisanes miniers

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle est une activité qui offre beaucoup d'opportunités aux personnes qui la pratiquent. D'une activité de survie, d'une alternative à la sécheresse l'activité minière artisanale est devenue une source de revenus principale pour les communautés rurales qui continuent de faire face aux aléas du changement climatique. Elle permet à certaines personnes de mobiliser les ressources financières pour réaliser certains projets à fort taux de capitaux à court et/ou à moyen terme que les activités classiques rurales comme l'élevage et l'agriculture le permettent aisément dans la même temporalité. Les personnes enquêtées ont permis de mettre en lumière les opportunités que peut offrir l'activité minière artisanale et à petite échelle à ceux qui l'embrassent comme métier de manière conjoncturelle ou à long terme selon les objectifs spécifiques à chacun.e. L'analyse des données a permis de classer les opportunités selon la perception des personnes interviewées. Cette activité permet de créer des emplois pour toutes catégories de personnes pourvu qu'elles soient en bonne santé physique et psychologique car il n'existe presque pas de barrières à l'entrée. Cela, selon le genre chaque individu peut se trouver une activité dans l'un ou plusieurs des maillons de la chaîne de production et de commercialisation de l'or produit dans la MAPE. Aussi, elle permet de se constituer selon un temps relativement acceptable un capital financier pour le financement ou la réalisation de certains projets agricole, d'élevage, de construction, d'achat de moyen de déplacement, de mariage, de voyage. L'exploitation minière artisanale et à petite échelle permet également de réunir les fonds financiers nécessaires pour le développement d'activités de commerce et de prendre soin des ménages en répondant aux besoins de santé, de scolarisation et autres besoins quotidiens des ménages. La figure n°6 traduit en image la proportion que représente

chaque opportunité auprès des acteurs directs et indirects de la mine artisanale et à petite échelle dans la zone d'influence du projet.

Figure n°6 : Répartition des opportunités de la MAPE selon les acteurs des zones minières



VII-b Les opportunités pour les villages et les départements ruraux abritant les sites minières

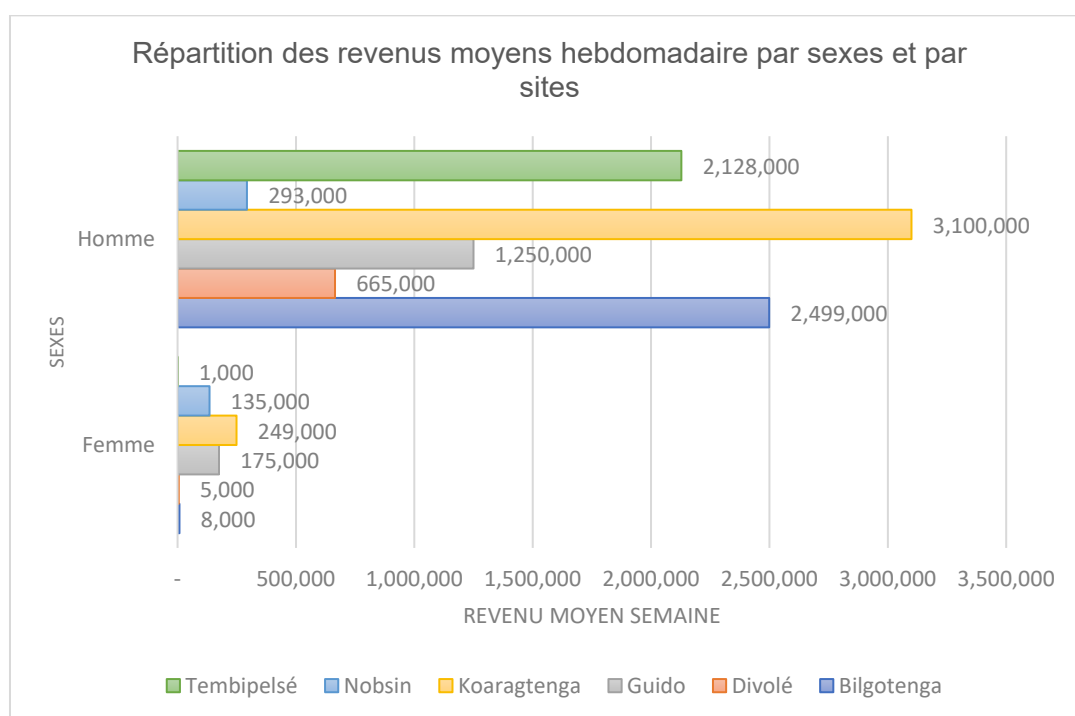
Le développement des activités minières artisanales et à petite échelle dans les zones rurales pour la majeure partie des sites occasionne le développement de certaines opportunités. Le premier aspect concerne le développement du commerce –petit commerce et grand commerce, avec des besoins de fonctionnement des acteurs de divers profils sur les sites minières artisanaux. Les besoins de certains moyens mécaniques et les pièces de rechange, le carburant, la restauration, les services de transferts d'argent et de crédits, le transport pour assurer la mobilité, l'amélioration du cadre d'hébergement, aussi du besoin de certains profils spécifiques pour l'entretien et la réparation des engins à deux et quatre roues puis du matériel pour l'exploitation des sites. Au-delà des impacts négatifs que cela pourrait créer si la réponse n'est pas à la hauteur de la demande avec l'affluence d'une démographie relativement plus forte ces besoins ouvrent la voie à des opportunités que les acteurs aussi bien au niveau local ou des grandes villes pourraient saisir avec d'énormes incidences positives pour les zones abritant ces sites. Les personnes ressources interviewées dans le cadre de la présente étude n'ont pas manqué de souligner l'importance des activités minières artisanales et à petite échelle dans leurs zones respectives par l'effet d'entraînement non négligeable qu'ont ces activités dans leurs zones d'implémentation.

VII-c Répartition des revenus miniers par genre et par sites

Au-delà des opportunités générées par les activités minières artisanales et à petite échelle. Il a été analysé la redistribution des revenus générés sur les différents sites au profit des hommes et des femmes qui y travaillent quotidiennement à court et moyen terme. L'objectif de cette analyse est de saisir la dynamique de redistribution des revenus sur les sites miniers artisanaux et de mettre en évidence l'égalité ou l'inégalité des revenus perçus par genre, ainsi que de repérer une éventuelle vulnérabilité économique en fonction du genre. Elle révèle malheureusement une disparité dans la répartition des revenus générés sur les sites miniers. Les revenus perçus par les artisanes minières ne sont pas les mêmes que ceux des artisans miniers.

Ce faussé mérite d'être corrigé de sorte à réduire cette inégalité et de tendre vers un équilibre afin de permettre aux femmes de mieux tirer profit de leurs activités sur les différents miniers. Le faussé est mieux perceptible au travers de la figure n°7 qui traduit en image les revenus perçus par les hommes et les femmes sur chaque site minier artisanal et à petite échelle du projet.

Figure n°7 : Répartition des revenus moyens hebdomadaire par sexe et par sites



Source : Données Terrain, 2024

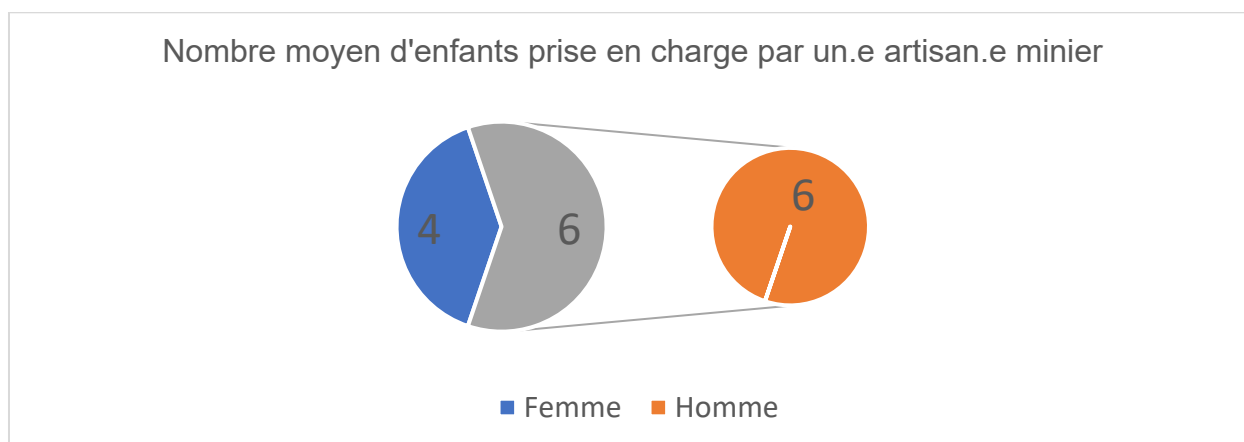
VII-d Incidences des opportunités liées à la MAPE en prise en charge des membres de la Famille

La réussite individuelle a toujours une saveur sociétale et sociale notamment dans les sociétés africaines. La responsabilité et le devoir envers les autres membres de la famille donnent une place à chaque individu selon sa capacité financière et son échelle dans la hiérarchie dans le ménage ou la communauté. Chaque artisan ou artisanne miniers a en sa charge un nombre variable de personnes, allant des enfants aux personnes adultes qui peuvent être désagrégées en genre. Les revenus et les opportunités générés par l'activité minière artisanale et à petite échelle ont bien des bénéficiaires directs- et indirects qui sont les membres de la famille, du ménage ou de la communauté qui bénéficient indirectement des revenus des artisans et artisanes miniers sans pratiquer l'activité minière.

VII-d-1 Nombre moyen d'enfants pris en charge par une artisane ou un artisan minier

Les revenus générés par les activités minières artisanales et à petite échelle permettent aux parents notamment les artisans et artisanes miniers de prendre en charge les enfants issus de leur ménage ou dans leurs familles d'une manière plus élargie. La prise en charge des enfants consiste en la gestion de leur besoin alimentaire, le paiement de leurs scolarités et la prise en charge des soins et produits pharmaceutiques des hommes. Selon l'analyse des données collectées un artisan ou une artisane minier a en sa charge en moyenne 10 personnes composées de manière plus plausible de 4 filles et 6 garçons. Les revenus de l'artisanat minier contribuent à la prise en charge des enfants dans les différentes communautés minières comme l'illustre le graphique ci-dessous.

Figure n°8 : Nombre moyen d'enfants prise en charge par une artisane minière

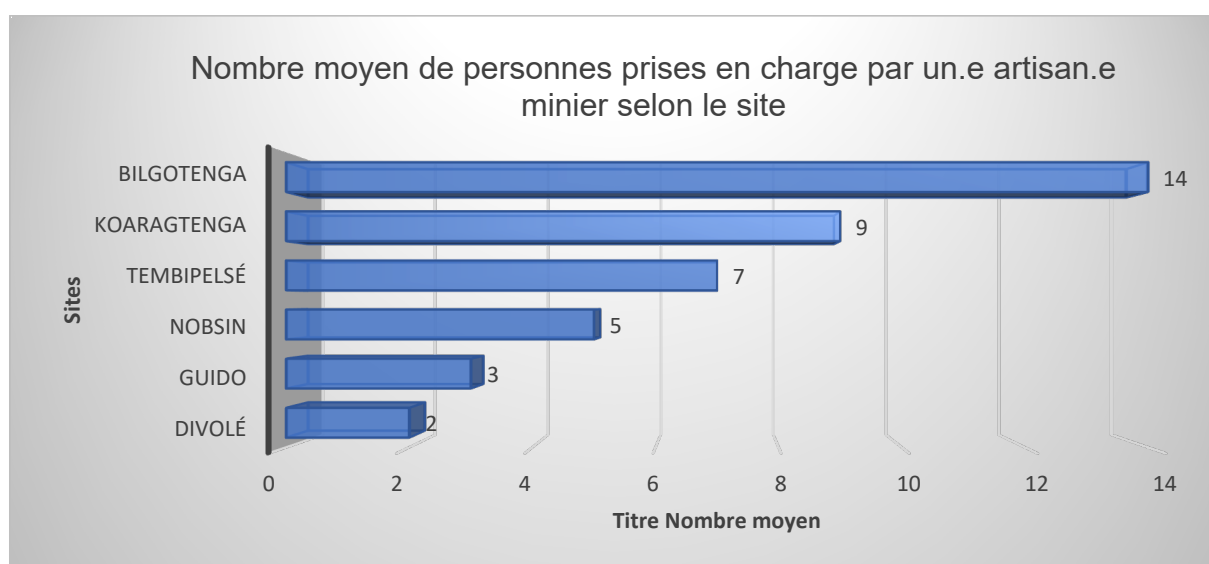


Source : Données Terrain, 2024

VII-d-2 Nombre moyen de personnes pris en charge par une artisane ou un artisan minier

Le nombre moyen de personnes prises en charge par un artisan ou une artisane minier varie d'un site à l'autre. Les nombres varient de 14 à 2 personnes comme le montre la figure ci-dessous. Le caractère redistributif de l'activité minière artisanale et à petite échelle est important d'où sa légitimité progressive sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones où elle se développe. Elle a donc un effet d'entraînement beaucoup plus important au niveau local et dans les communautés. Le site de Bilgotenga a le plus grand nombre moyen de personnes prises en charge avec 14 personnes, il est suivi par le site Koaragtenga avec 9 personnes. Les nombres moyens les plus faibles sont 3 et 2 personnes respectivement du site de Guido et de Divolé.

Figure n°9 : Nombre moyen de personnes prises en charge par un.e artisan.e minier selon le site



Source : Données Terrain, 2024

VIII-Contraintes et Barrières

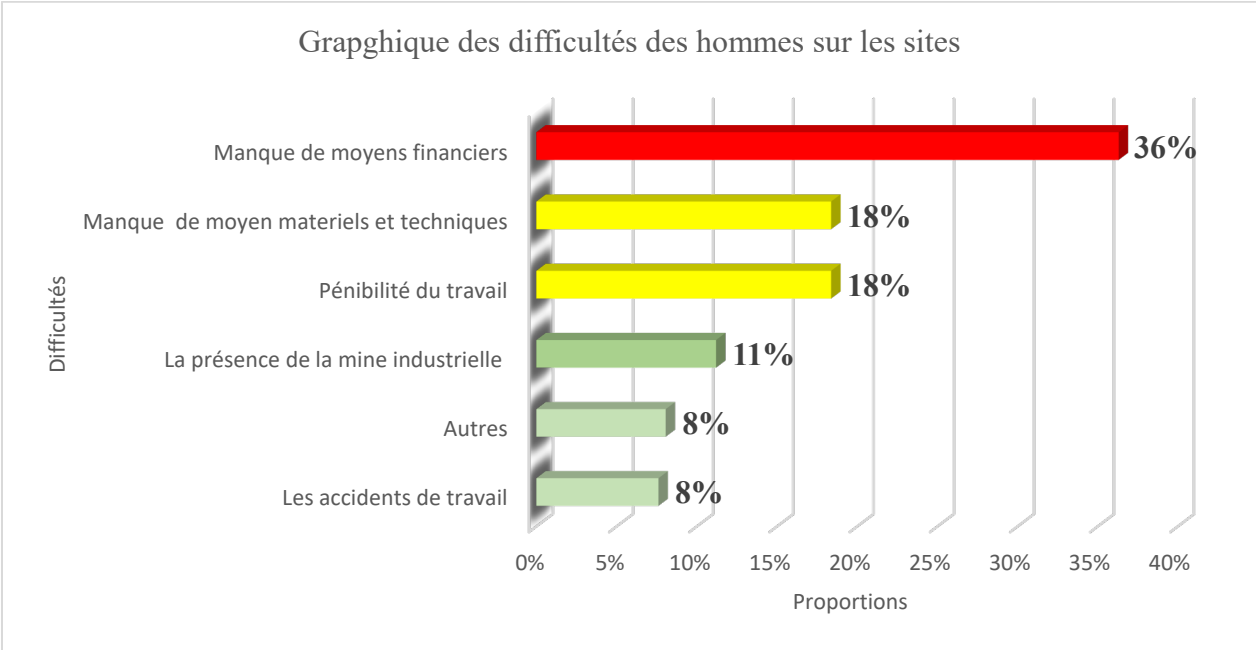
Les contraintes et les barrières à l'épanouissement des différentes catégories d'acteurs selon leur genre et leurs tranches ont pu être identifiées dans les zones d'implantation des sites miniers artisanaux et à petite échelle. L'analyse des contraintes a tenu compte de quatre catégories de personnes selon le genre et la tranche d'âge que sont les hommes et les jeunes hommes, les femmes et les jeunes femmes.

VIII-a Les difficultés des hommes sur les sites miniers

Les artisans miniers adultes déclinent dans leurs différents récits les difficultés auxquelles ils font face au quotidien dans l'exercice de leur métier. Ces difficultés constituent des

barrières au bon développement de leurs activités dans les périmètres sur lesquels l'activité minière artisanale et à petite échelle se pratique. Les difficultés sont en majeure partie liées au manque de moyens financiers pour le financement des différentes activités. Cette difficulté met en exergue la faible voire l'inaccessibilité des artisans miniers aux systèmes formels et classiques de financement qui existent. La seconde difficulté liée en partie à la première mais pas complètement révèle à la fois le coût élevé des moyens de production plus performants et respectueux de l'environnement comme le préconisent les bonnes pratiques. Aussi, elle montre la faible disponibilité d'alternatives aux pratiques rudimentaires et traditionnelles encore de mise sur les sites miniers artisanaux. Ce qui malheureusement permet à l'activité de garder sa pénibilité au détriment de ceux et celles qui la pratiquent et n'excluent pas ainsi les risques HSE. L'accessibilité à la ressource est également une difficulté qui s'accroît au fur et à mesure que les activités minières industrielles et artisanales et à petite échelle se développent. Car il y a un conflit d'usage qui naît de la rivalité de ces deux types d'exploitation sur la majeure partie du territoire national. La figure n°10 donne la classification des difficultés par ordre d'importance pour les artisans miniers.

Figure n°10 : Graphique des difficultés rencontrés par les artisans miniers adultes



Source : Données Terrain, 2024

VIII-b Les difficultés des jeunes hommes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle

Les jeunes hommes rencontrent des difficultés qui ne leur permettent pas de mieux s'épanouir dans la pratique de leurs activités dans les zones minières et dans leur propre accomplissement. Certaines de ces difficultés sont propres à la pratique de l'activité minière artisanale et à petite échelle selon le contexte national, également des choix opérés quelques années plutôt au profit du sous-secteur de la mine artisanale et à petite échelle qui les rattrapent aujourd'hui. Le tableau n°4 donne une ossature de ces contraintes.

Tableau n°4 : Les difficultés qui entravent l'épanouissement des jeunes artisans miniers

N°	Les difficultés des jeunes hommes
1	L'abandon scolaire
2	Le manque d'accompagnements
3	Le manque d'espace pour travailler.
4	La perception d'être exploité
5	Manque de solidarité dans le travail.
6	Le banditisme, la délinquance
7	Le manque de matériel technique
8	Le manque de moyens financiers
9	Le prix de l'or est bas
10	La présence de la mine industrielle
11	L'investissement financier sans bénéfice très souvent
12	L'alcool, les stupéfiants, les boissons frelatées ,la drogue
13	Le Chômage
14	Les problèmes de santé
15	Le Problème de gestion financière
16	La pénibilité du travail pour les plus jeunes
17	L'absence de revenus constants
18	La pauvreté
19	La faible production des sites
20	L'absence de formations professionnelles sur d'autre activités génératrices de revenu

Source : *Données Terrain, 2024*

VIII-c Les difficultés des jeunes femmes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle

Les jeunes femmes qui pratiquent l'artisanat minier quel que soit le maillon dans lequel elles ont choisi ou dans lequel elles peuvent exercer font face à des contraintes spécifiques. Ces contraintes spécifiques en plus des contraintes ordinaires sont plus liées à leur condition de femme. Elles sont exposées à certaines tentations comme la prostitution et la vie facile et ses conséquences telles que les grossesses précoces. A cette liste s'ajoutent les harcèlements sexuels, les viols, les violences physiques et verbales. Le tableau n°5 retient les douze principales difficultés auxquelles les jeunes femmes sont exposées dans l'exercice de leur métier d'artisan minier.

Tableau n°5 : Les difficultés qui entravent l'épanouissement des jeunes artisanes minières

N°	Les difficultés des jeunes filles
1	La prostitution
2	Le chômage
3	Les grossesses précoces
4	L'analphabétisation
5	Le faible taux de recrutement des filles par les mines industrielles
6	La coexistence difficile avec les mines industrielles
7	La pénibilité du travail pour la femme
8	Les harcèlements sexuels, les viols, les violences physiques et verbales
9	Le manque d'aide financière et technique
10	Le manque de centres de formations
11	Le refus d'accès sur certains sites
12	La pauvreté

Source : *Données Terrain, 2024*

VIII-d Les difficultés des femmes sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle

Les femmes adultes dans le sous-secteur de la mine artisanale et à petite échelle sont moins exposées à des difficultés plus étreintes par leur féminité mais plus aux conditions de travail et à leur réalité sociale. Car même si la femme pratique l'activité minière artisanale et à petite échelle dont la pénibilité est également une évidence pour les hommes, elle n'enlève rien à ses charges socialement définies par la société et sa

communauté. Bien au contraire si elle veut bien pratiquer l'activité elle doit être à même de la juxtaposer avec ses charges familiales et champêtres. Le tableau n°6 laisse bien transparaître la coexistence de ces deux réalités.

Tableau n°6: Les difficultés qui entravent l'épanouissement des artisanes minières

N°	Les difficultés des artisanes minières
1	La pauvreté
2	La présence des mines industrielles
3	La rareté de l'or actuellement
4	Les accidents qui surviennent pendant le travail,
5	Les charges sociales
6	Les travaux champêtres aussi qui sont pénibles
7	Les maladies
8	Le manque d'activités génératrices de revenu
9	Manque de moyens financiers
10	Le manque de soutien
11	Le manque d'eau
12	Le manque d'activités plus adaptées aux femmes
13	Le chômage
14	Le manque de revenus conséquents
15	Le manque de formation
16	Le manque d'accompagnements techniques

Source : *Données Terrain, 2024*

IX-Gouvernance

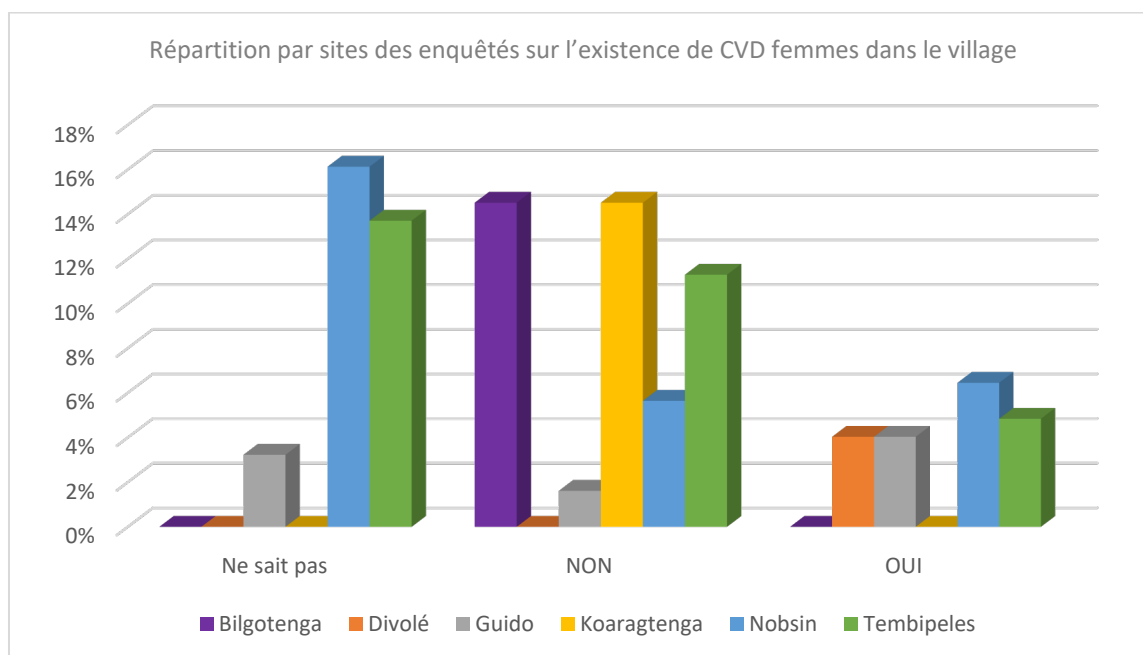
La gouvernance dans les communautés et les villages a tendance à donner une primauté d'expression aux hommes selon les us et coutumes dans chaque zone du pays. Les femmes participent à certaines de ses instances de gouvernances de manière passive et de manière informelle sans y officier physiquement lors des différentes rencontres. Dans cette partie il a été question d'analyser la participation des femmes à l'un des cadres les plus importants de prise de décisions et de participation au développement au niveau des villages. Il s'agit des comités villageois de développement qui sont constitués de conseillers dont la présidence est assurée par l'un ou l'une de leurs après l'organisation d'élections. Ensuite, il s'est agi d'observer la présence de cadres de rencontre uniquement

dédiés aux femmes dans les zones et villages d'implémentation des sites miniers artisanaux cibles de l'étude.

IX-a Participation des femmes aux comités villageois de développement

Les comités villageois de développement sont des cadres mis en place par les communes par l'entremise d'un cadre juridique formel à l'échelle nationale pour servir de relais aux initiatives communales et de courroie de transmission des informations dans les deux sens. Les comités villageois sont les portes d'entrées notamment le président du comité, des projets et des organismes intervenant ou devant intervenir dans le village. Il participe également à la gestion des affaires courantes du village avec les autorités coutumières établies. Généralement dans la constitution du comité les femmes sont représentées par une ou deux personnes maximum, mais dans la réalité le fonctionnement est tout autre, il se limite souvent à la seule personne du président CVD. Au fait de savoir s'il existait une femme présidente de comité villageois de développement dans les différentes circonscriptions abritant les mines artisanales les réponses restent un tout petit peu nuancées. Les réponses sont quasiment non à Koaragtenga et Bilgotenga. Toutefois, le cumul des réponses négatives et « ne sait pas » montre bien une faible représentation des femmes comme Présidente CVD ou membre du comité dans les zones minières cibles.

Figure n°11 : Les réponses à la présence de femmes CVD dans les villages

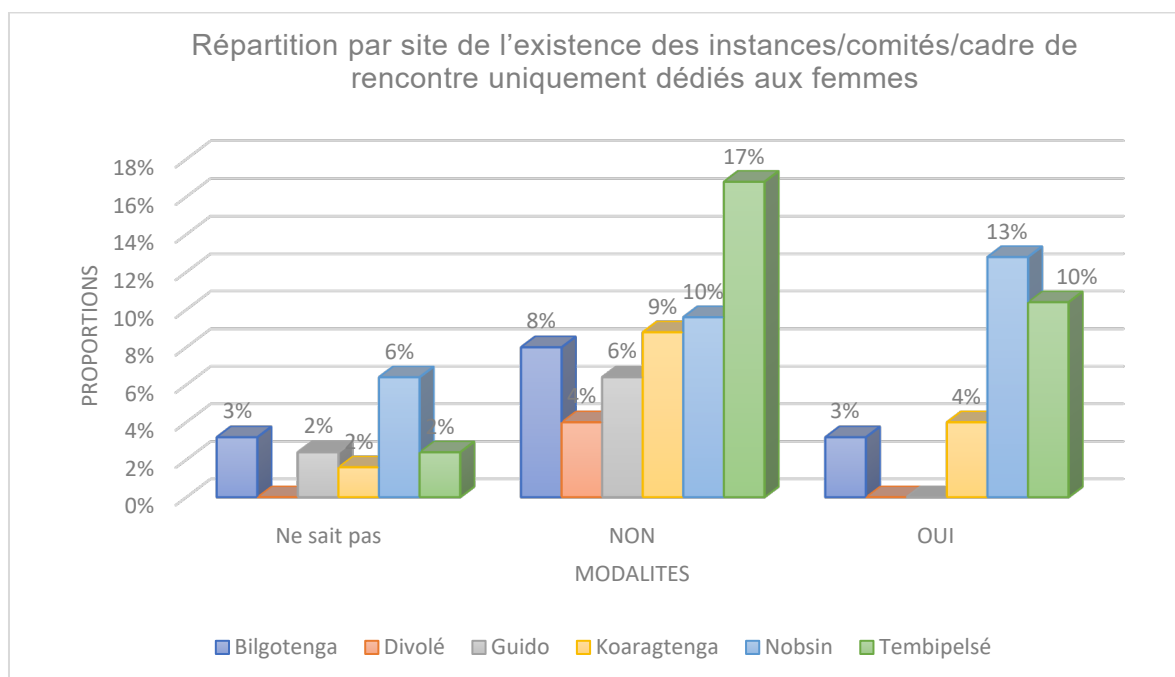


Source : Données Terrain, 2024

IX-b Existence de cadres de rencontres uniquement dédiés aux femmes

Quant à la présence de cadres de rencontres uniquement dédiés aux femmes dans les différents villages du projet, ils sont très limités et ne le sont que par l'appui de certains projets. Ou sont pour les activités religieuses dans le village ou dans le chef-lieu de canton. Il est quasiment difficile de trouver des cadres de rencontres créés par des initiatives purement endogènes aux différents villages et de surcroît avec un objet intitulé développement ou épanouissement des femmes ou des membres de la communauté. Les sites de Divolé et de Guido ont le nombre le plus bas par le fait du faible nombre de cadres dédiés aux femmes et ceux existants ne sont pas réputés et reconnus par beaucoup de personnes. Le projet pourrait donner un coup de main dans le renforcement et la réorganisation des femmes en des cadres bien dédiés.

Figure n°12 : Graphique sur les réponses sur l'existence de cadres dédiés uniquement aux femmes



Source : Données terrain, 2024

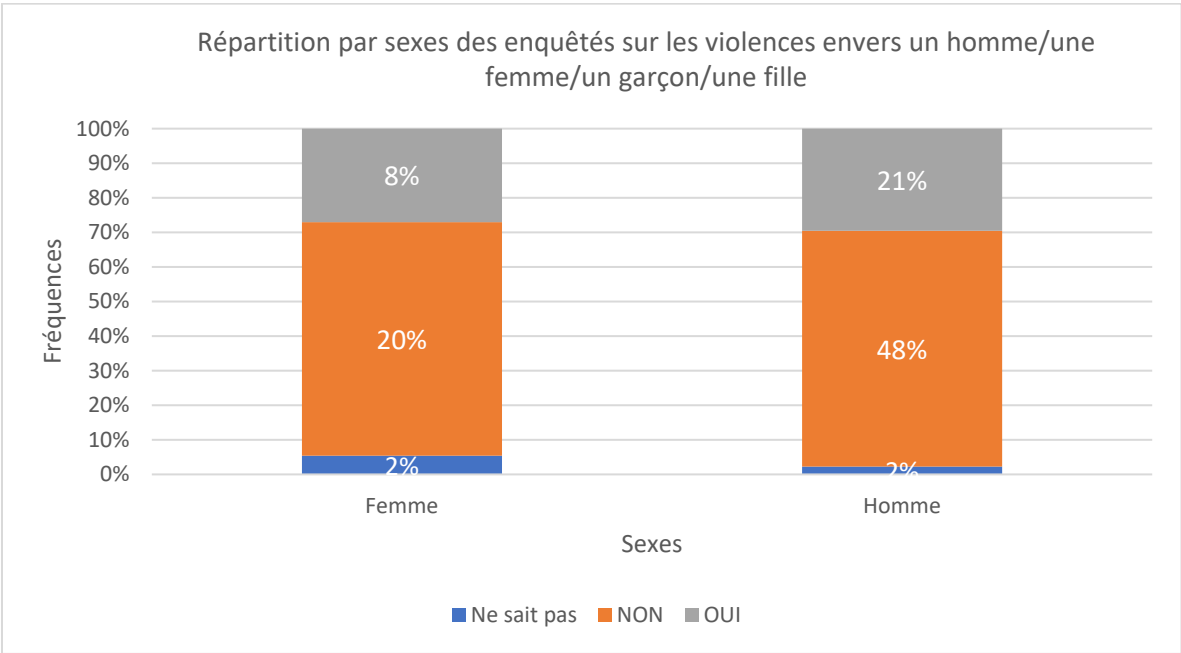
La partition des femmes dans la gouvernance dans les localités cibles reste très faible aussi dans les cadres mixtes et de l'existence de cadres dédiés pour leur permettre de réfléchir et d'envisager des actions pour leur épanouissement et accroître leur contribution au développement de la communauté et des villages. Des actions pourraient

être initiées pour les encourager à initier des actions pouvant renforcer leur participation à la gouvernance des communautés auxquelles elles sont également membres.

X- Respect des Droits humains (protection)

Les Droits humains demeurent une quête permanente pour la communauté humaine. Toutefois, certains domaines d'activités sont plus exposés à des violations de droits humains que d'autres. Les sites miniers artisanaux et à petite échelle de par leur caractère fortement informel représentent des zones à haut risque de violation des droits humains. Même si les perceptions négatives sur les activités minières artisanales et à petite échelle biaisent l'état réel des cas de violations sur les sites miniers artisanaux, des cas avérés de violations de droits humains sur certains sites confirment la vulnérabilité des sites miniers artisanaux aux violations des droits humains. Les personnes interviewées n'ont pas manqué de confirmer des cas de violations de Droits humains même s'ils sont de différents types. La proportion de personnes ayant répondu par la négative sur la présence de cas avérés de violation de Droits humains sur les sites est de 48% chez les hommes et de 20% chez les femmes. Toutefois au regard de la sensibilité de la thématique avec la perception socio-culturelle de la thématique très peu de personnes acceptent affirmer aisément de la présence de telles pratiques, mais 21% hommes et 8% de femmes reconnaissent tout de même la présence de certains cas de violations des droits humains aussi bien sur des hommes que des femmes comme l'illustre la figure n°13 sous-dessous.

Figure n°13 : Graphique sur les cas de reconnaissance de violence par genre

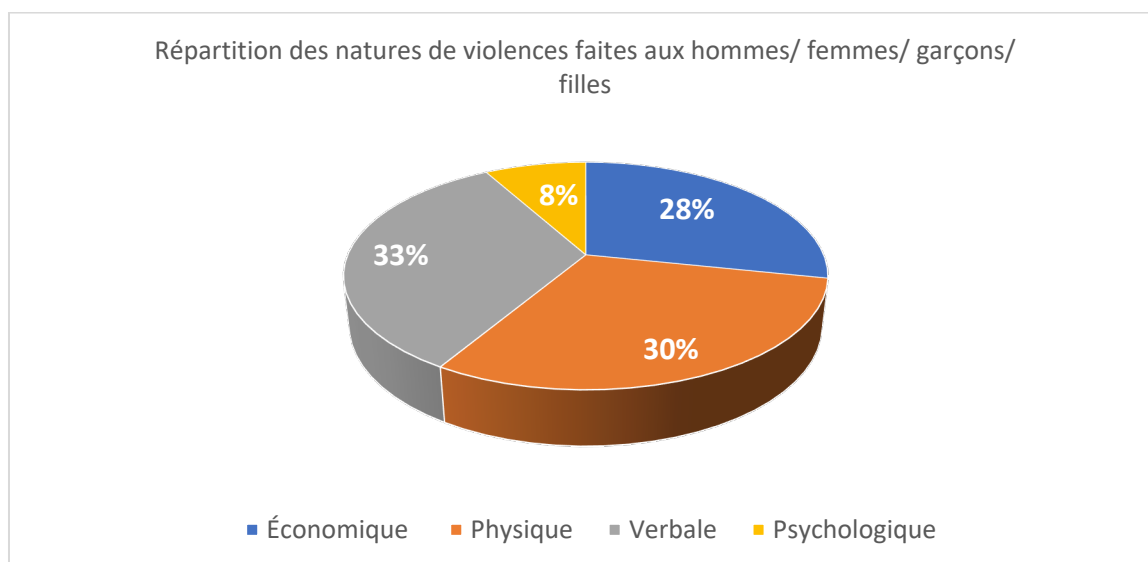


Source : Données Terrain, 2024

X-a Les différents types de violence présents sur les sites

L'étude a abouti à l'identification des types de violations de droits humains auxquels les artisans et artisanes miniers étaient victimes dans l'exercice de leurs métiers sur chaque site. L'inventaire des violations des droits humains auxquelles sont confrontées les populations minières artisanales a déterminé quatre types de violations des droits humains dues à des violences envers les victimes. La forme de violence la plus prépondérante mais pas la plus répandue est la violence physique qui représente 30% des formes de violence sur les sites miniers artisanaux du projet. La violence physique est précédée par la violence verbale avec 33%. Cette forme de violence paraît subtile pour les populations car elles ne sont pas nombreuses à savoir que la violence verbale représente une forme de violence qui constitue une violence des droits humains. La violence verbale constitue une forme bien précise de violence. La violence économique fait également partie des quatre formes de violences répertoriées dans les sites miniers artisanaux tout en étant suivie pour la forme la moins perceptible des communautés minières artisanales et à petite échelle. Il s'agit de la violence psychologique qui est une pratique considérée comme pour la plupart un concept européen avec un taux de 8% qui restera considéré comme un cas exceptionnel dans la pratique minière et artisanale.

Figure n°14 : Le pourcentage des différents sites miniers artisanaux

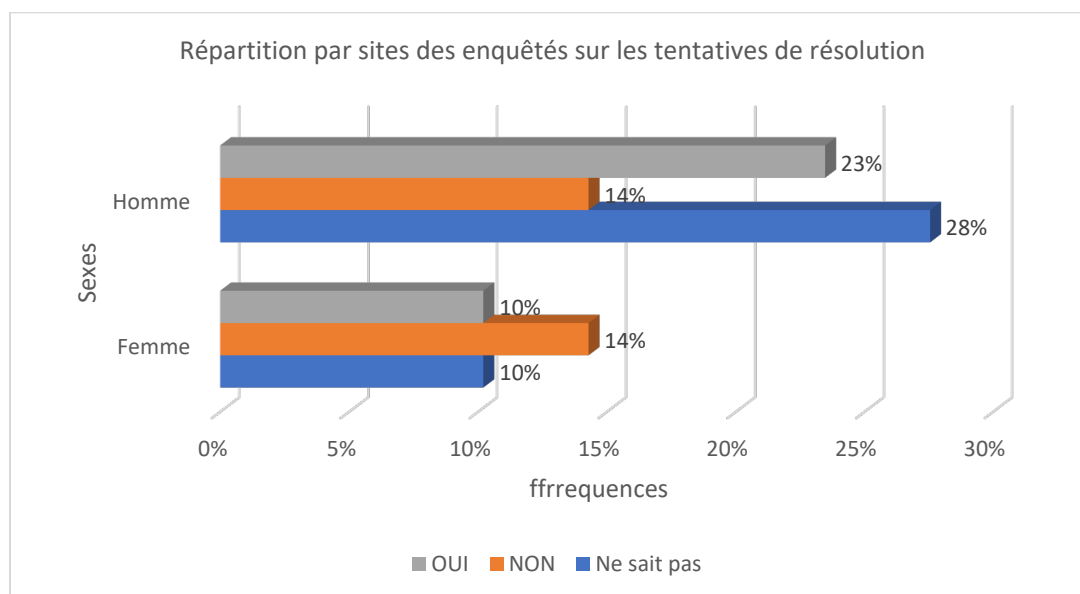


Source : Données Terrain, 2024

X-b Les tentatives de résolution des conflits sur les sites

Des interactions entre les habitants des sites miniers ou les membres d'une même activité peuvent naître des frictions ou des conflits entre différentes personnes surtout que les violations des droits humains ne sont pas négligeables. Il y a donc nécessité de résoudre les différents conflits qui ont lieu sur les sites miniers artisanaux et à petite échelle. Ces conflits qu'ils soient ouverts ou latents méritent d'être suivis et désamorcés. Il a donc été question de savoir si des initiatives de résolution sont mises en place pour la gestion des conflits. Selon la figure ci-dessous le taux de « je ne sais » et de « non » cumulés dépasse de loin le taux de « oui » d'où la nécessité de travailler encore plus sur le processus de résolution de conflits. Même si les artisans et artisanes reconnaissent à 23% chez les hommes et à 10% chez les femmes des tentatives de résolution de conflit, ces taux restent bas pour l'ensemble des réponses. La figure n°15 donne plus de clarté sur la perception des acteurs sur l'existence des tentatives de résolution de conflits mise en œuvre pour la gestion des crises.

Figure n°15 : La reconnaissance des tentatives de résolution de conflits



Source : Données Terrain, 2024

XI- Besoins prioritaires

Les besoins des populations dans les zones minières sont en fonction de leurs réalités et des perceptions qu'ils ont de leur avenir dans leurs métiers respectifs notamment dans le sous-secteur de la mine artisanale et à petite échelle. Les discussions avec les artisans et artisanes miniers ont permis de dresser une liste de besoins considérés comme

prioritaires pour les hommes et les femmes qui pratiquent l'artisanat minier dans la zone d'influence du projet. L'ensemble des besoins est contenu dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°7 : Besoins prioritaires des hommes et des femmes

Besoins prioritaires des hommes et jeunes hommes
Addiction en eau potable,
Autoriser l'utilisation du cyanure
Installations pour la pratique de maraîchage
CSPS pour soigner les accidentés du travail, l'alphabétisation
Barrage
Retour des déplacés internes dans leur village d'origine
Infrastructures routières
Création des emplois
Cession de terre par la mine pour la pratique de la MAPE
Des formations en santé sécurité au travail, et une dotation en EPI et des machines
Accompagnement pour le développement d'activités d'élevage et d'agriculture
Besoin de financements
Dotation de machines d'exploitation minière artisanales
Formations professionnelles, l'apprentissage des métiers
L'alphabétisation à travers des cours du soir.
Les activités génératrices de revenus
Créer des comités d'entente entre les jeunes et les autorités
Sensibilisation
Une formation en gestion financière
Former les jeunes en AGR
Besoins prioritaires des femmes et jeunes femmes
Aider les femmes déplacées à retourner dans leur village d'origine
Barrage pour le maraîchage
Emplois adaptés.
Bilans de santé pour voir leurs états de santé
Organiser les femmes en groupe
Des sensibilisations

Faire des forages pour l'eau potable et pour la culture maraîchère
Un centre de garde des enfants pour leur permettre de bien travailler sur le site
Dotations de matériels de travail
Cession d'espace par la mine au profit de la MAPE
Dotations des équipements de protection individuels
Financement
Formation et accompagnement en AGR (élevage, maraîchage et commerce)
Les protéger, les écouter
Des sensibilisations sur la santé sexuelle et reproductive,
Installations
L'alphabétisation des filles
Centre de formations professionnelles

Source : *Données Terrain, 2024*

XII- Synergie et partenariats

Dans la mise en œuvre du projet dans la zone d'influence du projet l'équipe de mise en œuvre peut au besoin développer une synergie d'action ou des partenariats avec certaines structures. Il s'agit d'organisations non gouvernementales, étatiques et d'associations qui ont déjà travaillé et continuent de travailler avec certains de ces sites. Cela permettra au projet de capitaliser des actions déjà menées par ces organisations dans la zone du projet et de mieux s'inspirer d'elles pour avoir sa légitimité et consolider progressivement ses résultats par pallier. Elles ne sont pas nombreuses mais pluridisciplinaires et travaillent sur des thématiques aussi bien transversales que spécifiques. Les plus connues et citées par les personnes interviewées sont :

- ✚ L'Alliance pour une mine responsable ;
- ✚ L'Ex-Aneemas ;
- ✚ Terre des hommes ;
- ✚ Promaco ;
- ✚ Les associations locales (associations villageoises comme l'association Songtaaba) ;
- ✚ L'action sociale ;
- ✚ L'Unicef ;
- ✚ Le syndicat des artisans miniers.

XII-Esquisse du Plan d'actions

L'objectif général de ce plan d'action est de « promouvoir l'égalité de genre et améliorer les conditions de travail et de vie des femmes dans les mines artisanales et à petite échelle (MAPE) au Burkina Faso et en particulier les régions du Plateau central et du Centre ouest ».

Cet objectif peut être décliné en six (6) objectifs spécifiques :

- Promouvoir l'égalité de genre par l'inclusion équitable des femmes dans toutes les activités minières ;
- Améliorer les conditions de travail et la sécurité des femmes par la réduction des risques ;
- Améliorer la santé des femmes dans les MAPE par la réduction des contraintes liées au travail ;
- Renforcer les capacités des femmes par les renforcements de capacité/formation Fournir des formations ;
- Améliorer les revenus des femmes à travers l'appui financier ;
- Mettre en place des mécanismes de protection contre la discrimination et les violences basées sur le genre.

Pour ce faire, ces objectifs spécifiques peuvent se décliner en cinq (5) objectifs stratégiques :

- OS1 : Sensibiliser/Former les communautés et les femmes en particulier sur les bonnes pratiques minières et sur leurs droits dans les sites d'intervention du projet ;
- OS2 : Améliorer les conditions de travail des femmes dans les MAPE ;
- OS3 : Faciliter l'accès des femmes aux ressources financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités ;
- OS4 : Assurer une meilleure prise en compte des femmes dans les instances de gouvernance sur les MAPE ;
- OS5 : Créer des partenariats stratégiques pour soutenir et promouvoir les actions en faveur de l'égalité de genre dans le secteur minier.

XII-1 Approche opérationnelle

Cette section revient sur les aspects liés à la mise en œuvre du plan d'action genre elle s'appuie sur la théorie de changement suivante : « ***Si les artisans miniers s'engagent auprès des artisanes minières pour la promotion du genre alors la réduction des inégalités entre hommes et femmes dans les communautés minières deviendra une réalité*** »

XII-1-a Le dispositif de mise en œuvre

En vue de réussir la mise en œuvre du présent plan, le dispositif organisationnel doit être relativement simple, techniquement viable et financièrement supportable. Pour ce faire, sa mise en œuvre sera directement coordonnée par l'antenne régionale du PADEL qui en assurera en même temps le suivi et l'évaluation.

Les bénéficiaires à la base contribueront à la mise en œuvre du plan d'actions, à travers la mobilisation de leur contribution financière et matérielle ainsi que leur participation active aux activités.

Le plan d'action genre est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du projet de promotion de l'Orpaillage Responsable (OR). Sa mise en œuvre incombe donc directement à l'ensemble des membres du consortium CAS. Cependant, l'ensemble des structures intervenant dans le secteur des mines, du genre et du travail notamment les structures étatiques, les opérateurs (désignés et autorisés), la société civile et les partenaires techniques et financiers doivent aussi s'impliquer et participer à sa mise en œuvre.

XII-1-b Suivi et évaluation

Afin de s'assurer de l'atteinte des résultats, le consortium CAS devra mettre en place des outils de suivi, d'évaluation et d'apprentissage en prenant en compte les éléments suivants :

- L'ensemble des activités mis en œuvre dans le cadre du projet prene en compte le genre ;
- L'ensemble des indicateurs de mesure de la prise en compte du genre sont bien renseignés et désagrégées autant que possible ;
- Des rapports intermédiaires doivent être élaborer en vue de s'assurer de la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des activités des différents membres

XII-2 Hypothèses et risques

Des hypothèses et des risques pourraient influencer sur l'atteinte des résultats escomptés dans la mise en œuvre du plan d'action.

XII-2- a Les hypothèses

L'atteinte des résultats pourrait être favorisée par des facteurs tels que :

- La volonté politique des autorités du Burkina Faso ;
- La sécurité dans les zones d'intervention du projet ;
- La maîtrise des mouvements sociaux dans la zone d'intervention du projet ;
- L'engagement des communautés dans la zone du projet ;
- L'engagement des femmes à militer pour de meilleures conditions de vies ;
- La disponibilité des ressources financières

XII-2-b La matrice des risques

Il existe une probabilité de survenu de risque qui peuvent empêcher l'atteinte des résultats :

- L'aggravation de la situation sécuritaire : la situation sécuritaire demeure très changeante au Burkina Faso. Une aggravation pourrait emmener les artisans miniers à abandonner leurs sites ;
- Le risque financier : l'environnement politique instable du pays accroît le risque de raréfaction et même de rétraction de certains partenaires financiers et techniques ;
- Le risque institutionnel : le retrait du Burkina Faso de la CEDEAO qui entraîne une remise en cause des textes et lois ratifiés et les conditions de financements renferment de plus en plus de clause qui ne sont pas toujours en phase avec les textes et lois des pays bénéficiaires ;
- Faible adhésion des acteurs : la mise en œuvre effective de ce plan d'action nécessite l'implication d'acteurs étatiques, privés et international.

Tableau n°8 :

Risques potentiels	Impacts probables	Mesures de mitigation	Probabilité de survenu du risqué
Faible implication des institutions financières et des collectivités territoriales	Faible mobilisation des ressources nécessaires au financement du plan d'action	Renforcer le plaidoyer auprès de ces acteurs et susciter leur adhésion	Faible à moyen
Insuffisante mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions	Objectifs du plan compromis Résultats attendus non atteints	Déployer une stratégie efficace de mobilisation et réajuster les objectifs et résultats du plan d'actions en fonction des ressources disponibles	Faible à moyen
Instabilité politique nationale et/ou sous régionale	Apparition d'autres priorités pour l'Etat et les PTFs au détriment des activités du plan	Promptitude dans le traitement des dossiers de financement des activités du plan d'actions	Moyen
Aggravation de la situation sécuritaire dans la zone du projet	Objectifs du plan d'action compromis Résultats attendus non atteints	Prévoir un plan d'adaptation de la mise en œuvre des activités	Moyen à élevé
Survenue des aléas climatiques	Objectifs du plan compromis Résultats attendus non atteints		Faible à moyen

Conclusion

L'activité minière artisanale représente un maillon important de l'économie du Burkina Faso. S'il existe des textes et lois qui l'encadrent, leur application demeure sommaire. Cela est surtout dû à la méconnaissance des textes par les artisans miniers et à une stratégie de communication des acteurs étatiques insuffisante. Si le rôle des femmes et des jeunes dans ce secteur est connu, leurs conditions de travail demeurent pénibles et dangereuses sur la plupart des sites. Ils sont exposés à de multiples formes de violences qui nécessitent des actions fortes de la part de l'Etat et de ses partenaires techniques et

financiers. Ce plan d'action initié par le consortium CAS permettra sans doute d'apporter des solutions à certaines de ces difficultés.

Cadre logique

Tableau n°9 :

	Résultats Attendus	Indicateurs de Performance		Sources de Vérification	Hypothèses
		Valeur actuel	Valeur cible		
Objectif global : Promouvoir l'égalité de genre et améliorer les conditions de travail et de vie des femmes dans les mines artisanales et à petite échelle (MAPE) au Burkina Faso et en particulier les régions du Plateau central et du Centre ouest					
OS1 : Sensibiliser/Former les communautés et les femmes en particulier sur les bonnes pratiques minières et sur leurs droits dans les sites d'intervention du projet	R1 : les communautés sont sensibilisés/formés sur les bonnes pratiques minières et sur leurs droits dans les sites d'intervention du projet	A déterminer à partir de la base line	% de personnes désagrégées issues de la communauté sensibilisée sur les bonnes pratiques minières et leurs droits sur les sites d'intervention du projet ;	Rapports d'activité ; Liste de présence	Les communautés et les femmes en particulier sont engagés
	R2 : les femmes sont sensibilisées/formées sur leurs droits	A déterminer à partir de la base line	Nombre de femmes formés	Rapport de formation Liste de présence	Les femmes participent activement aux activités de formation et de sensibilisation
		A déterminer à partir de la base line	% de femmes sensibilisés sur leurs droits	Rapport de sensibilisation	
OS2 : Améliorer les conditions de travail des femmes dans les MAPE	R3 : les conditions de travail des femmes sont améliorées	A déterminer à partir de la base line	Nombre de femmes ayant bénéficié d'équipement/infrastructure adapté à leur métier	Rapport d'activité	

	R4 : les femmes ont accès aux services sociaux de base	A déterminer à partir de la base line	% de femmes ayant eu recours aux services sociaux de base	Rapport d'activité, suivi terrain	Il existe des services sociaux de base dans les villages abritant les sites
OS3 : Faciliter l'accès des femmes aux ressources financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités	R5 : les femmes ont accès aux sources de financement	A déterminer à partir de la base line	% de femmes ayant eu accès aux services de financement d'ici 2027	Rapport de suivi	Les sources de financement sont disponible et accessible aux femmes
	R6 : les femmes ont un accès équitable aux équipements liés à leurs activités	A déterminer à partir de la base line	% de femmes ayant eu accès à des équipements adaptés à leurs activités	Rapport d'activité	Les équipements sont disponibles et accessible
OS4 : Assurer une meilleure prise en compte des femmes dans les instances de gouvernance sur les MAPE ;	R7 : les femmes sont représentées dans les instances de de gouvernances sur les sites et au sein de la communauté	A déterminer à partir de la base line	% de femmes dans les instances de gouvernance	Liste des membres des instances,	
			Nombre de femmes participant aux instances de gouvernance	Liste de présence lors des rencontres, registre de suivi des réunions	
	R8 : plaider pour une meilleure prise en compte du genre dans les textes et lois régissant les activités MAPE	A déterminer à partir de la base line	Nombre de plaidoiries effectués auprès des services compétentes		Il existe un cadre réglementaire et institutionnel favorable au genre au niveau des MAPE
	R9 : des mécanismes de protection des femmes sont instaurés sur les sites	A déterminer à partir de la base line	Nombre de mécanisme de protection des femmes mis en place sur les sites	Rapports d'activité	
A déterminer à partir de la base line		% de femmes ayant eu recours aux mécanismes de protection sur les sites	Rapport d'incidents	Les femmes font appel aux mécanismes de protection	

		A déterminer à partir de la base line			
OS5 : Créer des partenariats stratégiques pour soutenir et promouvoir les actions en faveur de l'égalité de genre dans le secteur minier.	R10 : des partenariats sont tissés avec les différents acteurs intervenant dans les MAPE pour la promotion du genre sur les sites	A déterminer à partir de la base line	Nombre de partenariat tissé avec les différents acteurs intervenant dans les MAPE pour la promotion du genre sur les sites	Rapport d'activité, convention de partenariat	Les acteurs intervenants sur les sites s'engagent à promouvoir le genre dans leurs activités
	R11 : Les différents acteurs intervenants dans les MAPE adoptent des pratiques inclusives dans la mise en œuvre de leurs activités sur les sites	A déterminer à partir de la base line	% d'entreprises adoptant des pratiques inclusives dans la mise en œuvre de leurs activités sur les sites	Rapport d'activité des différents acteurs	
	R12 : les leaders communautaires s'impliquent dans les initiatives genre	A déterminer à partir de la base line	Nombre de leaders communautaires s'impliquant dans la mise en œuvre des activités de promotion du genre	Rapport d'activité	Les leaders communautaires s'engagent à soutenir les activités des femmes sur les sites

Tableau n°10: Planning opérationnel des activités du plan d'action par objectif stratégique

Actions/Activités	Localisation	Unité	Coût unitaire en milliers de FCFA	Programmation physique				Programmation financière				Responsables	Partenaires de mise en œuvre	
				2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026			
OS1 : Sensibiliser/Former les communautés et les femmes en particulier sur les bonnes pratiques minières et sur leurs droits dans les sites d'intervention du projet														
Sensibiliser/former les sur les bonnes pratiques minières et sur leurs droits dans les sites d'intervention du projet	Guido, Divolè, Tambipe Isé, Nobsin, Koaragtinga, Absuya	Session		6	6	6	6		-	-			CAS	Acteurs du secteur minier
Sensibiliser/former les femmes et les jeunes sur leurs droits	Guido, Divolè, Tambipe Isé, Nobsin, Koaragtinga, Absuya	Session		6	6	6	6						CAS	Acteurs du secteur, les organisation de femmes et de jeunes sur les sites
OS2 : Améliorer les conditions de travail des femmes dans les MAPE														

Doter les femmes et les jeunes en petit équipement adapté à leur métier	Guido, Divolè, Tambipe Isé, Nobsin, Koaragt enga, Absuya	Kit										CAS	Acteurs du secteur minier
Sensibiliser les femmes et les jeunes pour une meilleure fréquentation des services sociaux de base	Guido, Divolè, Tambipe Isé, Nobsin, Koaragt enga, Absuya	Session	6	6	6	6						CAS	Acteurs du secteur minier, de la santé, des services sociaux, de l'éducation
OS3 : Faciliter l'accès des femmes aux ressources financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de leurs activités													
Organiser des ateliers de mise en relation avec les institutions de micro finance existante dans la zone	Guido, Divolè, Tambipe Isé, Nobsin, Koaragt enga, Absuya	Atelier	3	3									Artisanes, jeunes IMF
Appuyer les femmes et les jeunes dans la	Guido, Divolè, Tambipe Isé,	Séance										CAS	Les artisanes, les jeunes artisans- nnes minières-eres les IMF

formulation de leur dossiers	Nobsin, Koaragta, Absuya												
Formation en entrepreneuriat/ montage de dossier/plan d'affaire	Guido, Divolè, Tambipè, Nobsin, Koaragta, Absuya	Session	2	4								CAS	Consultant, Les artisanes, les jeunes artisans-miniers-ères
OS4 : Assurer une meilleure prise en compte des femmes dans les instances de gouvernance sur les MAPE													
Organiser des plaidoyers auprès des acteurs étatiques pour une meilleure prise en compte du genre dans les différents textes et lois	Structures de décision	Session	1	1	1							CAS	Acteurs du secteur minier
Mettre en place des comités de protection sur les sites	Guido, Divolè, Tambipè, Nobsin, Koaragta	Comité	6									CAS	Les acteurs du secteur minier au niveau communal, villageois et les organisations au sein des sites

	enga, Absuya												
OS5 : Créer des partenariats stratégiques pour soutenir et promouvoir les actions en faveur de l'égalité de genre dans le secteur minier.													
Sensibiliser les leaders communautaires et les responsables de site sur la prise en compte du genre sur toute la chaîne des activités sur le site	Guido, Divolè, Tambipe Isé, Nobsin, Koaragt enga, Absuya	Session	12	12								CAS	Responsable de site, leader communautaires,
Organiser des ateliers de réflexions pour une harmoniser les stratégies "interventions des ONG/Associations sur les sites	Réo, Dassa, Méguet, Mogtédo , Zam	Atelier	1	1									Les ONG et associations œuvrant dans les mêmes zones

BIBLIOGRAPHIE

- Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso
-
- Arrêté n° 2018-019/MMC/MEEVCC du 20 juin 2018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines
- Décret n° 2007-032/PRES/PM/MATD portant organisation, composition et fonctionnement des conseils villageois de développement (CVD) au Burkina Faso
- Décret n° 2005-047/PRES/PM/MCE du 3 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers au Burkina Faso
- CEDEAO (2009) : Directive c/dir3/d5/d9 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier. Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest, soixante deuxièm
- Étude sur la pratique de l'exploitation minière artisanale dans le contexte d'insécurité au Burkina Faso, ORCADE, 2021
- Le rapport de La Commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières a été mise en place par la Résolution n° 019-2016/AN du 12 avril 2016
- Entretiens de personnes ressources
- Recherche internet
- Le rapport spécial du CADM « Women in artisanal and small scale mining, 2015
- Annuaire statistique 2022 du ministère des mines, de l'énergie et des carrières
- La politique nationale genre, 2009
- Le rapport de IGF, « Gender equality mine closure, actions for government
- Étude sur les mines artisanales et les exploitations minières a petite échelle au Burkina Faso par Djibril Gueye Consultant, Spécialiste en Petite Mine Groupement d'Entreprises Ouagadougou, Burkina Faso,
- Enjeux de la mutation des techniques artisanales sur la formalisation de l'exploitation de l'or au Burkina Faso
-

Fiche d'entretien avec les personnes ressources

Introduction : Projet de Promotion de l'Orpillage Responsable (OR), phase 1 mis en place par le consortium CAS (CARITAS, Artisanal Gold Council et Solidar Suisse)

faire l'analyse-diagnostic genre du sous -secteur de la mines artisanales et à petite échelle (MAPE) les régions du Centre-Ouest et du Plateau-Central qui sont les zones d'implémentation du projet précisément sur six(6) sites miniers artisanaux.

Cabinet : Least Developing Consulting

Région	Site	Commune
Centre-Ouest	Guido	Réo
	Divolè	Dassa
Plateau-Central	Tambipelsé	Méguet
	Nobsin	Mogtédó
	Koaragtenga	Zam
	Absuya	

Nom de la structure :

Nom et Prénoms de l'enquêté(e) :

Titre de la personne enquêtée :

1. Perception du fonctionnement de la MAPE

Q1. Que pensez-vous de la gestion/fonctionnement des MAPE dans les régions du Centre-Ouest et du Plateau central ?

Q2. Ce fonctionnement/cette gestion diffère-t-elle d'une région à l'autre ?

Q3. Quel est selon vous l'apport de la MAPE dans le développement local ?

Q4. Quel est son impact sur la vie régional et communautaire ?

Q5. Selon vous comment les femmes artisanes minières sont-elles perçues par la communauté ? (Sont-elles acceptées et incluses dans la communauté, marginalisées ... ?)

Q6. Quel rôle les femmes artisanes minières jouent-elles dans la communauté ?

Q7. De quelle manière pensez-vous que les femmes artisanes minières contribuent au développement local (apport économique, social) ?

Q8. Quels sont les emplois les plus occupés par les femmes /jeunes filles sur les sites ? Pourquoi cela ?

Q9. Cela a-t-il un lien avec les pratiques ou certaines exigences de la communauté ? Si oui lesquelles ?

Q10. Pensez-vous que l'activité minière soit rentable pour les femmes ?